

Faculté des sciences économiques,
sociales, politiques et de communication

**L'ASEAN et l'UE dans la coopération de
sécurité non traditionnelle :**
le cas du mécanisme de gestion de catastrophes de l'ASEAN

Mémoire de synthèse réalisé par : Yaxin Zhou
Promoteur : Frédéric Mérand, Tom Delreux
Lecteur : Tanguy Struye de Swielande
Année académique 2022-2023
Master 120 en études européennes

« Je déclare sur l'honneur que ce mémoire a été écrit de ma plume, sans avoir sollicité d'aide extérieure illicite, qu'il n'est pas la reprise d'un travail présenté dans une autre institution pour évaluation, et qu'il n'a jamais été publié, en tout ou en partie. Toutes les informations (idées, phrases, graphes, cartes, tableaux, ...) empruntées ou faisant référence à des sources primaires ou secondaires sont référencées adéquatement selon la méthode universitaire en vigueur.

Je déclare avoir pris connaissance et adhérer au Code de déontologie pour les étudiant.e.s en matière d'emprunts, de citations et d'exploitation de sources diverses et savoir que le plagiat constitue une faute grave. »

Résumé

Ce mémoire examine, à l'appui de la théorie de rôles, l'influence de l'UE dans la construction du mécanisme de gestion de catastrophes de l'ASEAN. Contrairement à la plupart de recherches menées sur la relation UE-ASEAN, ce mémoire accorde une attention particulière aux échanges UE-ASEAN dans le domaine de sécurité non-traditionnelle, notamment dans la gestion de catastrophes. À travers nos observations, nous constatons que l'influence de l'UE dans la construction de la politique de sécurité non traditionnelle de l'ASEAN n'est ni monotone, ni constante. Son influence prend souvent forme de commanditaire et d'exemplaire, tandis que lors du lancement ou de l'exécution du projet, l'influence de l'UE cède la place à celle de l'ASEAN elle-même, qui assume constamment la responsabilité de lancer l'initiative et de mettre en place les mesures politiques. Ce mémoire contribue non seulement à remesurer l'influence de l'UE sous forme de différents rôles mais aussi à souligner l'implication des autres acteurs régionaux dans la construction de politiques régionales de l'ASEAN : ils sont tous des acteurs importants dans le développement, l'évolution et l'accomplissement des politiques régionales de l'ASEAN dans la sécurité non-traditionnelle.

Mots clés : UE, ASEAN, sécurité non traditionnelle, gestion de catastrophes, coopération interrégionale

Summary

Using role theory, this dissertation examines the influence of the EU in the construction of the ASEAN disaster management mechanism. Unlike most research on the EU-ASEAN relationship, this dissertation pays particular attention to EU-ASEAN exchanges in the field of non-traditional security, notably in disaster management. My observations show that the EU's influence in shaping ASEAN's non-traditional security policy is neither monotonous nor constant. Its influence often takes the form of sponsor and exemplar, while at the launch or execution of the project, the EU's influence gives way to that of ASEAN itself, which constantly assumes responsibility for launching the initiative and implementing the policy measures. This dissertation not only helps to re-measure the EU's influence in the form of different roles, but also to highlight the involvement of other regional players in the construction of ASEAN regional policies: they are all important actors in the development, evolution and achievement of ASEAN regional policies in non-traditional security.

Key words : EU, ASEAN, non-traditional security, disaster management, interregional cooperation

Table des matières

1. Introduction.....	2
1.1. ASEAN et l'UE en tant qu'acteur.....	6
1.2. Régionalisme, l'interrégionalisme et la relation ASEAN-UE	10
1.2.1. De la région aux échanges interrégionaux	10
1.2.2. Relation ASEAN-UE : de l'économie à la sécurité	13
1.2.3. ASEAN-UE dans la sécurité non traditionnelle.....	17
1.2.4. Gestion de catastrophes	21
1.3. Théorie de rôles : retracer l'influence de l'UE dans l'institutionnalisation du mécanisme de l'ASEAN	24
2. Étude de cas : l'influence de l'UE dans l'institutionnalisation du mécanisme de gestion de catastrophes de l'ASEAN	30
2.1. ARPDM : l'émergence d'une approche régionale dans la gestion de catastrophes	31
2.1.1. Leader	35
2.1.2. Référent.....	36
2.1.3. Commanditaire.....	40
2.1.4. Exécuteur	41
2.2. AADMER : une structure contraignante dans la gestion de catastrophes dans l'ASEAN	42
2.2.1. Leader	43
2.2.2. Référent.....	45
2.2.3. Commanditaire.....	46
2.2.4. Exécuteur	47
2.3. Centre AHA : l'opérationnalisation du mécanisme de gestion de catastrophes	48
2.3.1. Leader	49
2.3.2. Référent.....	51
2.3.3. Commanditaire.....	53
2.3.4. Exécuteur	55
2.4. Analyse	56
3. Conclusion	61
4. Bibliographie	62

1. Introduction

Le 14 décembre 2022, à Bruxelles, l'UE et l'ASEAN ont célébré le 45^e anniversaire de leur relation, établie en 1967. Pour la première fois, les dirigeants de l'ASEAN ont rencontré tous les dirigeants des États membres de l'UE. L'importance d'une relation plus étroite entre l'ASEAN et l'UE a ainsi été réaffirmée des deux côtés.

Si par le passé, les échanges entre l'ASEAN et l'UE ont été remarquables surtout sur le plan commercial, dans la nouvelle conjoncture internationale, la question de sécurité inquiète de plus en plus les deux institutions régionales : en 2020, lors de la signature du Partenariat stratégique UE-ASEAN, le haut représentant de l'UE, Josep Borrell a confié que la coopération UE-ASEAN s'inscrit dans une nouvelle dynamique des tensions sino-américaines dans la région de l'Indo-Pacifique, et qu'il est important pour l'UE d'élargir son « empreinte en matière de sécurité » dans la région (Borrell, 2020). Quand Borrell évoque l'engagement sécuritaire européen dans la région, il ne parle pas du tout de sécurité militaire : l'UE n'est pas un pouvoir militaire et elle n'entend pas l'être. En revanche, il parle d'un autre type de sécurité : « Le SEAE (service européenne des actions extérieures) et nos États membres possèdent des expertises spécifiques, par exemple dans le domaine du maintien de la paix, grâce aux opérations que nous menons à travers le monde, ou en matière de sécurité maritime et de cybersécurité » (Borrell, 2020). Tous les domaines mentionnés par Borrell font partie de ce qu'on appelle aujourd'hui la sécurité non-traditionnelle (SNT).

Alors qu'il n'y a pas de consensus sur sa définition, la SNT est principalement un produit dérivé du terme « sécurité », qui se réfère traditionnellement à la dimension militaire et à la relation interétatique. Dans les années 1990, la définition de la sécurité a connu un élargissement : la notion de sécurité ne se limite désormais plus aux États souverains et à leur défense militaire, mais elle prend en compte également le bien-être de la société et de la collectivité humaine (Anthony & Cook, 2013). Dans notre mémoire, la sécurité non traditionnelle est définie comme étant non-militaire, transnationale, et requérant une coopération entre les États et d'autres acteurs, à savoir l'organisation régionale et internationale, les ONGs et les acteurs privés. La SNT peut comprendre un large éventail de sujets : le terrorisme, la dégradation environnementale, les changements climatiques, les maladies infectieuses, la criminalité maritime, la migration illégale et, plus récemment, la cybersécurité (Hameiri, 2013). Depuis la fin de la guerre froide, notamment après les événements du 11 septembre 2001, les dossiers liés à la SNT sont de plus en plus incontournables aussi bien dans les régions-mêmes de l'Europe et de l'Asie du Sud-Est que dans le cadre des relations ASEAN-UE. L'UE et l'ASEAN accélèrent d'une part l'établissement de leur propre politique de

sécurité non traditionnelle et d'autre part la coordination entre les deux régions sur les questions sécuritaires non militaires. L'horizon des échanges entre l'ASEAN et l'UE a été élargi pour considérer en profondeur le domaine de la sécurité non traditionnelle. Le résultat est assez fructueux : ces deux parties ont réalisé les trois accords, à savoir *ASEAN Programme for Regional Integration Support* (APRIS) de 2003 à 2010, et *ASEAN Regional Integration Support from the EU* (ARISE) de 2012 à 2016 et *ARISE Plus* de 2016 à 2020.

Néanmoins, les échanges ASEAN-UE ne sont pas souvent observés de manière à prendre en considération l'agentivité pleine de deux acteurs. En effet, dans les études sur la relation ASEAN-UE dans le domaine de la SNT, comme dans d'autres domaines, il y a depuis longtemps une approche eurocentrique qui voit l'UE comme un modèle à suivre et qui considère l'ASEAN comme étant passive (Acharya, 2004). Sous cette approche, l'ASEAN ne reçoit que les normes européennes, diffusées à côté des aides au développement. Il y a aussi une généralisation de l'influence européenne sur l'intégration régionale de l'ASEAN : certaines recherches tiennent pour acquis cette influence européenne et, de plus, reposent sur une notion vague de l'influence européenne sur l'ASEAN sans pour autant analyser (1) comment cette influence traduit-elle ? S'agit-il d'une influence normative ou économique ? S'agit-il d'une influence directe ou indirecte ? (2) quelles sont les influences des autres acteurs, y compris l'ASEAN elle-même, sur l'intégration régionale en parallèle de l'influence européenne ?

Notre mémoire s'attaque à la question de l'influence. À savoir, *quelles sont les influences européennes dans la construction de la politique de sécurité non traditionnelle de l'ASEAN ?* Dans ce texte, nous allons concrétiser, à l'aide de la théorie de rôles de Tercovich, cette « influence » européenne. En effet, dans le cadre théorique de Tercovich, l'influence pourra être exécutée sous quatre formes : le leader, le référent, le commanditaire et l'exécuteur. Cette influence peut être directe et indirecte. Et l'influence de l'UE n'est pas omniprésente : si elle est présente dans le financement des projets de sécurité non traditionnelle de l'ASEAN, elle ne l'est pas dans le lancement des projets. Cette influence européenne n'est pas monopole non plus : si l'UE constitue un acteur important dans la construction de politique de sécurité non traditionnelle de l'ASEAN, elle n'est pas le seul entrepreneur. À côté d'elle, il y a d'autres acteurs régionaux et internationaux. La théorie de rôles de Tercovich nous permettra d'analyser les influences de l'UE mais aussi des autres acteurs régionaux, y compris de l'ASEAN, et par conséquent nous amènera à nous soustraire de l'approche eurocentrique qui ne voit que l'UE comme étant active.

Pour avoir une observation plus détaillée, nous allons prendre l'institutionnalisation du mécanisme de gestion de catastrophes de l'ASEAN comme étude de cas, et nous allons choisir trois étapes cruciales pour étudier l'influence européenne : (1) l'émergence d'une approche régionale dans la gestion de catastrophes : *ASEAN regional programme disaster management (ARPD)*, lancé en 2004 ; (2) la mise en place d'une structure contraignante dans la gestion de catastrophes dans l'ASEAN : *ASEAN Agreement on Disaster Management and Emergency Response (AADMER)*, signé en 2005; (3) l'opérationnalisation du mécanisme de gestion de catastrophes de l'ASEAN : la création du *ASEAN Coordinating Centre for Humanitarian Assistance on Disaster Management (Centre AHA)*, en 2011.

En appliquant la théorie de rôles pour étudier l'influence européenne dans l'institutionnalisation du mécanisme de gestion de catastrophes de l'ASEAN, notre mémoire contribue à : (1) clarifier le type d'influence que l'UE effectue dans la construction de politique de sécurité non traditionnelle de l'ASEAN ; (2) donner une attention aux acteurs autre que l'UE. Les recherches sur les échanges ASEAN-UE sont parfois critiquées par certains chercheurs pour leurs approches eurocentrique (Acharya, 2004; Allison, 2015; Pennis, 2015). En observant les implications des autres acteurs ainsi que celle de l'UE, notre mémoire essaie de fournir un angle décentré de l'UE pour comprendre le rôle des autres acteurs, y compris celui de l'ASEAN dans l'institutionnalisation de politique de sécurité non traditionnelle de l'ASEAN; (3) enrichir la littérature sur la relation ASEAN-UE. Celle-ci est abondante sur les échanges commerciaux et celle sur la coopération dans le domaine politico-sécuritaire reste à explorer. La coopération dans le domaine de sécurité non traditionnelle entre l'ASEAN et l'UE a commencé assez tardivement par rapport à leur relation dans le domaine économique. Ce retard s'explique par le contexte international avant la guerre froide, par l'insuffisance de compétence dans le domaine de sécurité de chaque côté, et encore par le manque de confiance mutuelle. Cependant, l'UE et l'ASEAN sont parmi les acteurs les plus aptes à résoudre les questions de l'ampleur transnationale : elles ne sont pas États, mais elles sont capables à fournir des plateformes favorables à la coopération et à la coordination interrégionale et internationale; (4) enrichir la littérature sur la construction du mécanisme de gestion de catastrophes dans les institutions régionales. L'Asie du Sud-Est est parmi les régions les plus vulnérables aux catastrophes naturelles. L'Europe de son côté, se confronte à un nombre croissant des enjeux catastrophiques avec le réchauffement climatique. La gestion de catastrophes constitue un agenda régional de plus en plus important. Comment établir une réponse régionale face aux catastrophes ? Comment les acteurs contribuent à ce processus d'institutionnalisation ? Notre mémoire permet d'entrevoir les expériences de l'ASEAN en cette matière.

Notre mémoire se déroule en trois grandes parties : dans la première partie, nous allons regarder (1) le débat sur l'agentivité de deux acteurs au centre de notre recherche : l'ASEAN et l'UE. Le passage par une analyse sur les acteurs principaux permettra d'avoir une perspective plus équilibrée lors d'une analyse sur la relation des acteurs et sur l'influence de l'un sur l'autre. (2) le débat sur la région, sur l'interrégionalisme et sur la relation ASEAN-UE. Cette partie de revue de littérature nous permettra de comprendre la dynamique au sein d'une région, entre les deux régions et entre l'ASEAN et l'UE. La région, un terme qu'on tient aujourd'hui pour acquis tend à avoir des interprétations variées sur sa délimitation : une région peut être « construite » d'une manière culturelle, historique, géographique et même politique. Les discussions sur l'origine et les fonctions de la relation interrégionale nous donneront une idée sur les raisons et les intérêts des échanges inter-régionaux. La relation ASEAN-UE a connu une évolution depuis l'établissement de leur relation en 1967. D'une relation limitée aux sujets liés au commerce, à l'investissement et aux aides au développement à une relation stratégique, la coopération ASEAN-UE est fructueuse dans bien des domaines au-delà de l'économie. En même temps, la question de la sécurité préoccupe autant les deux régions qu'elle leur fournit une occasion pour remettre en valeur les institutions régionales. La gestion de catastrophes constitue un tel enjeu qui à la fois pose le défi à la stabilité régionale et contribue à la construction régionale dans la politique de sécurité non traditionnelle. (3) Nous introduisons à la fin de la première partie, notre cadre théorique : la théorie de rôles proposée par Tercovich. La typologie de leader, de commanditaire, de référent et d'exécuteur nous permettra une optique plus détaillée et nuancée sur l'influence européenne dans l'institutionnalisation de politique de sécurité non traditionnelle de l'ASEAN.

Dans la deuxième partie, nous allons appliquer la théorie de rôles à l'étude de l'institutionnalisation du mécanisme de gestion de catastrophes de l'ASEAN. Ce mécanisme a connu trois périodes importantes dans son développement : l'émergence, incarnée par la signature de l'ARPD; le sommet, incarné par la mise en place de l'AADMER et l'opérationnalisation, incarnée par la création du Centre AHA. Dans chaque période, nous allons analyser le type d'influence de l'UE et des autres acteurs, leurs intérêts et leurs façons d'exercer l'influence.

La troisième partie est consacrée à la conclusion de nos recherches, dans cette partie, nous allons résumer les constats de notre recherche et ouvrir de nouvelles possibilités pour les études ultérieures liée à la coopération ASEAN-UE dans la politique de sécurité non traditionnelle.

1.1. ASEAN et l'UE en tant qu'acteur

Avant d'aborder l'influence, nous nous intéressons aux acteurs qui exercent l'influence, à savoir l'ASEAN et l'UE, et à leur agentivité. En ce faisant, nous essayons de combler les lacunes que nous avons trouvées dans les analyses précédentes. Dans la littérature sur la relation ASEAN-UE, l'eurocentrisme prend souvent le dessus. En tant qu'institution régionale la plus avancée au niveau de l'intégration régionale, l'UE se présente comme un modèle à suivre, et ce parfois au détriment de ses interlocuteurs. L'exemplarité européenne est en partie due au caractère *sui generis* que les chercheurs d'études européennes accordent à l'UE et à leur souci de présenter l'UE comme un acteur capable de tenir tête aux acteurs étatiques traditionnels. Ainsi, l'UE est souvent analysée comme certain pouvoir à part entière : pour la permettre de se distinguer du pouvoir militaire dont disposent les États. Duchêne a créé la notion du pouvoir civil européen dont le ressort provient de l'économie et de la politique (Duchêne, 1973). Par le pouvoir doux, Nye a voulu donner une base non-matérielle au pouvoir européen; ce pouvoir doux, selon Nye, est d'ordre politique et idéologique et ainsi il est un véhicule de culture, de valeurs et de politiques. Le pouvoir doux, c'est « la capacité d'obtenir les résultats préférés à travers l'attraction à la place de coercition et paiement » (Nye, 2009). Parmi les termes qu'on utilise pour qualifier le pouvoir de l'UE, le plus connu est le pouvoir normatif défini par Manners. Pour répondre à la lacune de « théorisation normative et les approches normatives de l'UE », dans les années 1990, Manners a fait remarquer le côté normatif de l'UE. Tout comme le « pouvoir civil » et le « pouvoir doux », le « pouvoir normatif » consiste à faire des normes un outil en vue d'influence. Le recours aux forces militaire et économiques étant d'une moindre importance (Manners, 2002). Dans la conception d'un pouvoir normatif, les valeurs normatives de l'UE, à savoir la promotion de démocratie, les droits humains, les libertés civiles et l'État de droit font de l'UE un modèle prétendument universel à suivre sur la scène internationale (Wood, 2009).

En effet, que ce soit le « pouvoir civil », le « pouvoir doux » ou le « pouvoir normatif », ils ne sont qu'une conceptualisation de l'influence européenne dans les actions extérieures. Cependant, cette approche de regarder l'UE comme un « pouvoir » a eu des conséquences sur les recherches sur sa relation avec l'ASEAN et sur l'intégration régionale de l'ASEAN. Dans les études sur la relation ASEAN-UE, l'UE est souvent considérée comme un « pouvoir normatif » pour d'abord la distinguer des autres acteurs étatiques, et ensuite donner la tonalité à son influence. L'UE est un acteur qui transmet ses normes à l'ASEAN. Et en tant que pouvoir normatif, ses normes sont vues quasi automatiquement comme bonnes, bénéfiques et universelles. Cette puissance prétendue du pouvoir normatif de l'UE est très bien témoignée

par Manners dans sa théorie de diffusion des normes : il suffit parfois à l'UE d'être elle-même sans rien faire pour influencer l'autre (Manners, 2013). Ainsi, comme « l'autre », l'ASEAN est souvent étudiée soit sur le modèle de développement de l'UE quand il s'agit de son intégration régionale, soit sur la conformité de ses normes aux normes européennes quand il s'agit de l'établissement des normes régionales au sein de l'ASEAN.

Cependant, l'ASEAN n'a jamais été une réplique de l'UE : d'abord, parce que l'ASEAN a connu une évolution propre à elle : l'institution des nations de l'Asie du Sud-Est a connu pas mal de changements depuis sa création, tant dans ses objectifs que dans ses fonctionnements, et tout ça est le produit de la métamorphose régionale et internationale. Ensuite, *ASEAN Way* la permet de se démarquer des autres institutions régionales. Le terme *ASEAN Way* désigne un ensemble de règles au sein de l'ASEAN qui inclut des normes procédurales, telles que la consultation, le consensus et l'informalité ; mais aussi des codes de conduites généraux au sein de la communauté internationale, telles que le principe de non-ingérence, d'intégrité territoriale et de résolution pacifique de conflits (Jones, 2010; Kivimaki, 2012). Parmi ses normes, la souveraineté, la non-ingérence et le consensus sont celles que l'ASEAN tient le plus à cœur et qui expliquent le mieux la logique de fonctionnement de l'ASEAN (Yukawa, 2018).

L'ASEAN a été créée en 1967, en pleine guerre froide. À l'époque, l'institution était considérée comme une alliance de pays de l'Asie du Sud Est pour faire front commun contre l'effet domino du communisme (Chaponnière, 1994). L'institution a été un camp anticommuniste qui ne comprenait que l'Indonésie, la Malaisie, la Thaïlande, les Philippines et le Singapour. Vers la fin de la guerre froide, dans les années 1980, l'intérêt pour l'ASEAN s'est déplacé vers son intégration régionale et sa capacité de répondre aux fonctions qu'elle était censée assumer (Frost, 1990). Selon les auteurs réalistes, l'ASEAN n'aurait plus de raison d'être quand la guerre froide touchera à sa fin : les États membres se réunissaient pour se protéger du communisme, leur soi-disant solidarité régionale ne tiendrait pas le coup quand les États-Unis n'auront plus besoin d'elle pour contenir la propagation du communisme. Aux yeux des libéraux, en revanche, l'ASEAN est une institution indépendante des intérêts des États-Unis, et elle subsistera malgré la fin de la guerre froide (Jorland, 2014).

À la fin de la guerre froide, au fur et à mesure que l'ASEAN se développait, la haute attente que les chercheurs lui réservaient dans les études comparatives et dans les RI a fini par créer de la déception. D'abord, apparemment, l'ASEAN ne suivait pas les parcours européens dans son intégration régionale. Loin de se transformer en une institution supranationale, l'ASEAN tenait à son *ASEAN Way*. La souveraineté de l'État restait toujours le mot d'ordre au

sein de l'institution, et l'inter-gouvernementaliste demeurait la méthode prédominante. Ensuite, face aux crises régionales, l'ASEAN n'a pas pu rassembler une réponse régionale efficace, la crise économique a frappé fort les économies émergentes asiatiques, l'ASEAN n'a pas pu fournir un secours régional. Face à la situation humanitaire dégradante au Myanmar, l'ASEAN gardait son silence. L'incohérence entre les discours et les actions, une méthode intergouvernementale et une attention faible réservée à la société civile, tous ces constats amenaient les chercheurs à considérer l'ASEAN comme une institution dont les objectifs ne se limitaient qu'aux déclarations sans suite. L'ASEAN, elle est au mieux, un pouvoir « discursif », et au pire, un outil pour les États membres de mieux servir leurs propres intérêts (Stacey, 2021).

Il faut attendre la percée du constructivisme pour que les chercheurs changent la manière de contempler l'ASEAN. L'ASEAN n'est pas et ne sera toujours pas l'UE, elle est unique en soi, et elle a ses propres philosophies de fonctionnement. Elle n'est pas une dissidente de n'importe quel chemin parcouru par d'autres acteurs, elle est le fruit de sa spécificité régionale et de ses besoins régionaux. Selon Wunderlich (2012), l'ASEAN et l'UE se distinguent par leur type de l'intégration régionale et par leur identité socialement construite. En termes de l'intégration régionale, celle de l'ASEAN a commencé par l'économie et son intégration politique est informelle, tandis que l'intégration européenne a commencé par la mise en place d'un marché commun et son intégration politique est formelle et institutionnelle (Hettne & Söderbaum, 2002). En termes d'identité, l'identité européenne et de l'ASEAN est d'une construction sociale dynamique et leur identité est spécifique au contexte et au temps. Le noyau normatif de l'UE est par exemple influencé par son histoire récente, telle que le danger du nationalisme et la guerre intra-européenne. La fondation libérale de l'UE est le fruit de sa culture politique, basée sur la démocratie, le commerce libre, la coopération transnationale, le droit transnational, les institutions et le respect des droits humains cosmopolitiques. Ce cadre normatif européen se résume en acquis communautaires lors de l'admission d'un nouveau pays membre (Wunderlich, 2012). De son côté, le développement de l'ASEAN est le reflet de sa spécificité régionale : l'un des caractères signifiants de la région de l'Asie du Sud-Est est le manque d'un système mature des États westphaliens avant l'arrivée des colons occidentaux. Le passé colonial a apporté à la région à la fois le système westphalien et le fort sentiment du nationalisme. L'ASEAN est considérée par ses pays membres comme une nécessité à consolider leur indépendance et à renforcer la légitimité des régimes en place. Contrairement à l'intégration européenne qui est pour objectif de surmonter le système westphalien et de contenir les conséquences néfastes du nationalisme, l'ASEAN est désignée

pour faciliter le Westphalia dans la région, d'où son insistance sur le *ASEAN Way* (Wunderlich, 2007).

Acharya a beaucoup contribué à reconstruire le rôle de l'ASEAN, dans sa représentation sur la scène internationale et dans sa relation avec l'UE. Pour la première fois, dans les analyses relationnelles ASEAN/UE, la focale est placée sur l'ASEAN. Dans sa théorie de localisation et de substitution des normes, Acharya déconstruit un rapport fixe entre les deux institutions, à savoir le diffuseur des normes attribué à l'UE et le récepteur des normes à l'ASEAN (Acharya, 2004). Selon Acharya, la position de diffusion et de réception est changeable et en mouvement permanent. Dans les échanges inter-régionaux ASEAN-UE, les facteurs domestiques des pays membres de l'ASEAN doivent être pris au sérieux. Tout au long de la diffusion des normes, les réactions de « l'autre » comptent autant dans le résultat des comportements de « soi » que dans la perception et la construction de « soi ».

Néanmoins, décentraliser l'UE et se débarrasser de l'approche « euro-centrique » relève d'un défi. C'est pourquoi rares sont des chercheurs qui s'y abandonnent. Allison essaie d'analyser l'UE et l'ASEAN en termes de leur agentivité. Selon Allison, dans un premier temps, par rapport à l'influence, l'agentivité est un terme plus pertinent pour observer les actions extérieures de l'UE. Dans un deuxième temps, l'agentivité de l'UE n'est pas seulement déterminée par sa capacité de promouvoir son modèle d'intégration, celle-ci est également décidée par la « conséquence » de sa promotion, c'est-à-dire par si l'ASEAN considère les normes promues par l'UE correspondent à *sui generis* régional propre à l'ASEAN et qu'elle accepte ses normes. Dans son œuvre, Allison suit l'approche d'Acharya et donne à la fois à l'UE et à l'ASEAN la capacité d'influencer et d'agir en fonction de sa propre identité institutionnelle. Ainsi, les comportements, les perceptions sur soi, sur l'autre et les objectifs de chacun sont autant prises en comptes du côté européen que du côté de l'ASEAN (Allison, 2015). Allison utilise l'entrevue en profondeur comme méthode pour mesurer les perceptions de l'UE et de l'ASEAN sur les mêmes politiques européennes menées dans la région de l'Asie du Sud-Est. Basées sur les études d'Acharya, les recherches d'Allison mettent en parallèle les différentes réactions des fonctionnaires de l'ASEAN et de l'UE sur le rôle de l'UE comme diffuseur de normes. Elle conclut que l'agentivité de l'UE comme diffuseur de normes est conditionnée à la réceptivité de l'ASEAN et que l'ASEAN joue un rôle déterminant dans le résultat des promotions du régionalisme de l'UE dans la région (Allison, 2015).

Dans son travail, Allison met à l'écart l'usage du terme « influence » pour qualifier l'impact des actions extérieures de l'UE sur l'ASEAN, car elle constate que le recours au terme « l'influence » comme objet d'études pourrait conduire à une approche « eurocentrique », tant

l'influence européenne est souvent liée à son pouvoir normatif et à son *sui generis* (Allison, 2015). Dans notre travail, nous nous interrogeons sur « l'influence » européenne sur la politique de sécurité non traditionnelle de l'ASEAN. Mais au lieu de donner à l'UE quelconque pouvoir présumé, nous allons analyser cette « influence »: de quelle influence s'agit-il ? À côté de cette influence européenne, y aura-t-il l'influence des autres acteurs et qu'en est-il de l'influence de l'ASEAN ? En suivant l'approche d'Acharya et d'Allison, notre travail donne autant d'attention à l'UE et à l'ASEAN quand l'UE participe à l'intégration régionale de l'ASEAN.

1.2. Régionalisme, l'interrégionalisme et la relation ASEAN-UE

La question de l'influence européenne sur l'ASEAN nous amène à nous poser la question sur la relation et la dynamique entre ces deux institutions régionales. Si nous étudions aujourd'hui l'influence européenne dans la construction de politique régionale de l'ASEAN, nous devrions d'abord nous questionner : pourquoi une telle question mérite d'être étudiée ? Pourquoi les relations interrégionales nous intéressent et d'où ça vient cette notion de « région » ? Et si nous nous intéressons à la relation dans le domaine de sécurité non-traditionnelle entre l'ASEAN et l'UE, qu'en est-elle dans d'autres domaines ? Pourquoi dans la littérature sur la relation ASEAN-UE, les recherches sur le domaine de sécurité non-traditionnelle sont apparues assez tardivement par rapport à celles sur le domaine économique et commercial ?

Dans cette partie, nous allons d'abord revoir la notion de « région », qui est le point d'appui à la formation d'une identité régionale, la clé de l'intégration régionale et la source interne pour une influence externe ; ensuite, nous allons regarder comment la consolidation de la représentation d'une région aboutit aux échanges interrégionaux ; enfin, nous allons passer en revue l'évolution de la relation ASEAN-UE, des échanges économiques aux dialogues dans le domaine de sécurité non-traditionnel, la mutation dans la conjoncture régionale et internationale influence non seulement les priorités des deux institutions régionales mais aussi l'importance que chacune accorde à l'autre.

1.2.1. De la région aux échanges interrégionaux

Si nous avons une délimitation claire sur ce que sont l'ASEAN et l'UE qui sont bien incarnées par leur pays membre et par leur structure institutionnelle, nous n'avons pas une définition consensuelle sur la région où elles se situent. Où est l'ASEAN ? Où est l'Europe ? Nous avons une idée générale sur cette zone régionale, mais nous ne saurions pas dire où

commencent et où terminent leurs frontières. Ainsi, le terme « région » en soi représente des interprétations variées : la région est souvent définie comme un groupe de pays situés dans la même zone géographique alors que la délimitation d'une zone reste toujours poreuse. En plus de cette proximité géographique, d'autres éléments sont aussi pris en compte, ce qui rend la démarcation de région plus complexe. Par exemple, Russett (1967) définit la région en fonction de sa proximité géographique, de son homogénéité sociale et culturelle, de ses attitudes politiques partagées, de ses institutions politiques et de son interdépendance économique. Deutsch et al. (1957) insistent sur un niveau élevé d'interdépendance basé sur des dimensions multiples, à savoir les transactions économiques, les communications et les valeurs politiques, pour définir une région. Si la géographie occupe une place centrale dans la définition d'une région pour certains, elle ne l'est pas pour d'autres. Des chercheurs comme Katzenstein (2007) et Solingen (2014) proposent d'observer la région sous l'angle des comportements. Selon eux, la région est un produit politique où les frontières des régions sont décidées par des coalitions politiques qui ont des objectifs d'expansion stratégique. Cela explique la redéfinition continue de la région au gré du changement politique de la coalition. Il y a encore d'autres chercheurs, comme Risse-Kappen et Börzel, qui décortiquent la notion de région sous la perspective constructiviste et considèrent qu'une identité commune entre les pays est la base d'une région (Risse-Kappen & Börzel, 2016).

La définition d'une région a suscité tant de débats, il n'est donc pas surprenant que le terme régionalisme s'apprête à des interprétations différentes. Dans la littérature, on distingue souvent le régionalisme et la régionalisation : si le régionalisme est un terme plus employé dans le domaine de la science politique pour désigner un processus politique marqué par la coopération et la coordination des politiques. La régionalisation quant à elle désigne un processus économique où le commerce et les investissements au sein d'une région augmentent plus rapidement qu'entre cette région et le reste du monde. La distinction entre le régionalisme et la régionalisation se fait également au niveau de la source d'impulsion. Selon Pempel (2018), la régionalisation est un processus provenant d'en bas, c'est-à-dire qu'il est impulsé par des acteurs sociaux tandis que le régionalisme implique un processus de création institutionnelle provenant des élites et des acteurs politiques et il incarne donc un projet intentionnel issu de la coopération interétatique. Katzenstein (2007) partage cette distinction, selon lui, le régionalisme décrit des pratiques institutionnalisées tandis que la régionalisation insiste sur l'implication de différents acteurs dans ce processus. Hurrell (1995) parle du régionalisme doux pour distinguer l'intégration informelle de l'intégration formelle. L'informalité dépeint un grand réseau où les flux démographiques sont fréquents, les canaux de communications sont

multiplés et où il y a réseaux sociaux complexes. Enfin, il existe des arguments qui considèrent la régionalisation comme un processus économique et social tandis que le régionalisme serait un processus politique.

Les intérêts autour du concept de la région ont suscité la curiosité sur les interactions interrégionales et sur l'origine, la typologie, les fonctions de l'interrégionalisme. Pour ce qui est de l'émergence de l'interrégionalisme, il y a, en général, deux explications : certains chercheurs soutiennent l'idée que l'interrégionalisme est le résultat d'un « double projet régional ». Selon cette hypothèse, les interactions entre deux régions proviennent de leurs volontés de vouloir partager leurs expériences régionales et augmenter leurs ressources respectives (Dosch, 2013). D'autres auteurs observent dans l'interrégionalisme un processus d'émulation régionale. Dans cette perspective, les échanges interrégionaux ne sont pas impulsés des deux côtés, il s'agit d'un projet impulsé par une région qui, pour ses propres intérêts, œuvre à en créer une autre (Maull & Okfen, 2003). Si les deux explications s'accordent pour dire que l'émergence de l'interrégionalisme est un moyen pour répondre aux défis posés par la globalisation, elles se divisent quand il s'agit d'analyser la relation entre les régions. Dans le cas du « double projet régional », l'interrégionalisme est dû aux besoins et aux intérêts des deux régions. Dans cette explication, les deux régions ont une importance similaire l'une par rapport à l'autre. Dans le cas de l'émanation régionale, l'hypothèse d'une région créée par une autre région induit la subordination et le mimétisme. La région qui est considérée comme étant une « création » risque d'être étudiée de manière à être comparée et évaluée systématiquement vis-à-vis de la région considérée comme étant la « créatrice ». Un exemple qui incarne bien cela est la relation entre l'ASEAN-UE. L'UE est considérée comme le cas exemplaire d'intégration régionale et de coopération interrégionale, l'UE est donc souvent utilisée par les chercheurs comme un exemple de cas concernant les sujets en lien avec l'intégration régionale. La création et le développement de l'ASEAN ont suivi le modèle européen. Le processus de construction de ces deux institutions régionales est principalement perçu comme un processus visant à se distinguer l'une de l'autre et non pas à s'engager plus fortement l'une envers l'autre. Si dans les premières années de l'apparition de l'ASEAN, on pouvait observer des points communs entre elle et l'UE, cette institution d'Asie du Sud-Est a montré progressivement ses propres caractéristiques qui lui ont permis de se distinguer de l'UE.

De la prise de conscience qu'elles existent en tant qu'une entité distincte par rapport à un État, à la tendance à multiplier les interactions interrégionales dans de différents domaines, les régions s'ouvrent au-delà de leurs zones pour des raisons variées. Dans le contexte de la globalisation et de la gouvernance à plusieurs niveaux, l'interrégionalisme sert à réunir une

variété d'acteurs et à remplir les fonctions que les acteurs lui octroient. Ainsi, Rüland et al., (2006) distinguent cinq fonctions de l'interrégionalisme : *balancing, institution-building, rationalizing, agenda-setting and identity-building*. Selon les réalistes, les dialogues interrégionaux servent principalement au *balancing*. Le *balancing* se réfère à la conception réaliste de la compétition entre les acteurs. Dans un contexte où le pouvoir et les conflits sont de plus en plus définis en terme économique, l'interrégionalisme est considéré comme un moyen de maintenir un équilibre dans le système international, notamment entre l'Amérique du Nord, l'Europe et l'Asie. Les institutionnalistes insistent sur le rôle d'*agenda-setting* des dialogues interrégionaux dans les forums multilatéraux au niveau global. En d'autres termes, les dialogues interrégionaux ont pour objectif de préparer les agendas globaux. Les dialogues interrégionaux, les normes et les décisions prises au niveau interrégional vont faciliter la communication et la coopération globale. En plus de cette fonction d'*agenda-setting*, les dialogues interrégionaux contribuent aux *institutions-building* dans un système de gouvernance globale à plusieurs niveaux. Ainsi, l'interrégionalisme contribue à la prolifération de structures et de normes. Finalement, les constructivistes voient les forums interrégionaux comme une opportunité potentielle de construire et de renforcer l'identité de chaque région. Ils estiment que les dialogues interrégionaux peuvent déclencher et stimuler le processus de la coordination interrégionale.

1.2.2. Relation ASEAN-UE : de l'économie à la sécurité

Dans les études sur l'interrégionalisme, la relation entre l'ASEAN-UE fait l'objet de débats variés et ne cesse de susciter la curiosité et les interprétations dans un champ d'études de plus en plus ample. En effet, la relation entre l'ASEAN-UE a évolué dans le temps. La conjoncture internationale et le processus de développement différents de leurs institutions en matière de structures et de compétences ainsi que le changement dans leurs intérêts et leurs identités contribuent au changement de leur rapport.

L'ASEAN et l'UE ont une relation de longue date. Les premiers contacts étaient, de primer abord, pour des intérêts économiques. Les trois conférences informelles qui ont eu lieu successivement en 1972, 1973 et 1974 entre la Communauté économique européenne (CEE) et l'ASEAN ont débouché sur la première conférence ministérielle (AEMM) en 1978. Durant la deuxième AEMM à Kuala Lumpur, la CEE et l'ASEAN ont signé l'Accord de la Coopération. Cet accord a permis la mise en place d'un cadre légal et institutionnel pour les échanges interrégionaux entre l'ASEAN et la CEE. L'accent de l'accord a été mis sur la coopération économique et le développement (Telò, 2015).

Néanmoins, malgré ces premiers contacts dans le domaine économique et commercial, on constate que les échanges entre l'ASEAN et la CEE étaient peu satisfaisants pendant les premières années, et ce pour deux raisons : d'abord, les échanges économiques étaient peu stimulés, car le lien et les réseaux commerciaux entre ces deux régions étaient trop peu développés ; ensuite, les rapports entre eux étaient concentrés sur les échanges commerciaux, les initiatives politiques et sécuritaires restaient en quelque sorte un tabou.

Du côté de l'ASEAN, elle demeurait encore une plateforme intrarégionale. Son but principal était de rapprocher ses États membres et d'abaisser les conflits régionaux. Pour l'ASEAN, il n'était ni priorisé ni faisable de mener des échanges commerciaux ou construire des relations extérieures dans les dossiers politico-sécuritaires avec d'autres acteurs (Frost, 1990). La CEE de son côté possédait une structure embryonnaire nommée la Coopération politique européenne (CPE). Créée en 1970, à la suite du rapport Davignon, la CPE avait pour objectif de permettre aux États membres d'établir une coopération concernant les questions liées aux politiques étrangères, et ainsi à produire une image plus cohérente de la CEE sur la scène internationale. À ce moment-là, les politiques étrangères étaient toujours une compétence aux mains des États, et la méthode intergouvernementale était centrale dans la CPE. Par manque de moyens et de compétences, les actions extérieures de la CEE se concentraient sur l'Afrique, les Caraïbes et le Pacifique (ACP), soit des anciennes colonies françaises et britanniques. On note notamment que l'ASEAN n'était pas la priorité dans les relations extérieures de la CEE (White, 2017).

Durant la guerre froide, les réalistes regardaient l'ASEAN et la CEE d'un œil dubitatif. Pour eux, les institutions régionales n'étaient qu'un phénomène éphémère : les réalistes voyaient l'ASEAN comme un bastion pour contrer le communisme et comme une institution au service des intérêts de chaque État membre (Frost, 1990). Les objectifs et les intérêts de l'ASEAN étaient axés sur l'objectif de répondre aux intérêts sécuritaires de chaque pays membre, et par conséquent, l'ASEAN en soi était un regroupement des pays égoïstes qui ne survivraient pas à l'effondrement de la structure bipolaire. De la même manière, la CEE n'était pas considérée comme un projet qui aurait une portée à long terme aux yeux des réalistes. Selon eux, la CEE servait les intérêts des États-Unis pour contenir l'expansion du communisme dans l'ouest de l'Europe et la CEE toucherait à sa fin quand la confrontation entre les deux blocs aura disparu. La CEE a fait de grands pas dans la réalisation d'un marché commun et dans son intégration régionale, mais concernant les relations externes, la CE manquait encore de moyens et de compétences avant le traité de Maastricht en 1991 (Kagan, 2003). La relation entre l'ASEAN et la CEE, avant la guerre froide, restait très limitée. Les dialogues interrégionaux

concernant les questions économiques ou sur les enjeux politiques ou sécuritaires n'étaient pas la préoccupation de chaque côté : elles s'intéressaient plus aux dossiers régionaux qu'aux dossiers interrégionaux (Wunderlich, 2007).

La fin de la guerre froide a donné un élan aux échanges interrégionaux entre l'ASEAN et l'UE. D'un côté, avec l'essor économique asiatique, l'Asie a suscité de plus en plus d'engouement pour les Européens (Joannin, 2017). En tant qu'institution régionale, l'UE a choisi un interlocuteur qui lui ressemblait, l'ASEAN, comme un canal important lui permettant de renforcer sa présence en Asie. De l'autre côté, après le Traité de Maastricht, la PESC de l'UE a été mise en place, cela a renforcé sa présence sur la scène internationale grâce à l'augmentation des moyens mis à sa disposition (Tobelem, 2023). En 1994, durant le 11^e AEMM, l'UE a publié « la Stratégie pour une Asie nouvelle ». L'UE était claire sur son intention, elle insistait qu'il faudrait donner à l'Asie un niveau plus élevé d'attention et qu'il faudrait renforcer sa présence économique en Asie afin de maintenir son rôle de leader dans l'économie mondiale. Dans son plan de stratégie asiatique, l'ASEAN a été repérée comme un acteur incontournable par l'UE. Ainsi, la relation ASEAN-UE a été élevée au niveau de pierre angulaire pour l'UE afin de dialoguer avec les pays asiatiques (European Commission, 1994).

Au tournant des années 2000, la relation entre l'ASEAN et l'UE a été bouleversée par deux grands événements : premièrement, la crise économique asiatique de 1997 et deuxièmement l'entrée du Myanmar dans l'ASEAN (Camroux, 2008). La crise économique asiatique a éclaté de manière brusque et violente. À partir de la Thaïlande, l'onde de choc s'est propagée rapidement aux pays voisins : La Malaisie, l'Indonésie, les Philippines dans un premier temps avec une dévaluation de 25% à 30% de leurs monnaies, ensuite Singapour, Hong Kong et la Corée du Sud ont subi le même choc. La panique était telle que les investisseurs étrangers ont fui rapidement la région qu'ils avaient qualifiée auparavant de miracle économique (Sapir, 2010). L'attrait économique de l'Asie s'est évaporé en un rien de temps avec le choc financier. Tandis que la perspective de la coopération économique s'assombrissait sur fond de crise financière, le dossier sur les valeurs perturbait également la relation entre l'ASEAN et l'UE. Depuis son adhésion à l'ASEAN en 1997, le Myanmar constituait une épine dans les relations ASEAN-UE. Le principe de non-ingérence de l'ASEAN s'opposait à l'objectif européen de promouvoir la démocratie, l'État de droit et les droits humains, ainsi les pourparlers entre eux étaient à leur plus bas niveau à la fin des années 1990 (Camroux, 2008).

Cependant, très vite, l'attentat du 11 septembre 2001 est venu changer la dynamique entre les deux institutions. En effet, l'attentat du 11 septembre a marqué un tournant dans la relation ASEAN-UE à plusieurs titres : premièrement, la lutte contre le terrorisme est devenue

un objectif majeur dans la politique étrangère de l'UE. Face à la nature transnationale des réseaux terroristes, l'UE a cherché des partenaires au-delà de son voisinage direct. Identifiée par les États-Unis comme le deuxième front contre le terrorisme, étant donné le nombre important de personnes de confession musulmanes en Asie, l'ASEAN était un acteur clé pour contrer le terrorisme transnational (Yeo, 2017). L'importance de la région et du rôle de l'ASEAN est donc devenue primordiale pour l'Union européenne.

Deuxièmement, après des années de stagnations dans les échanges entre l'ASEAN et l'UE à cause des conflits sur le dossier des droits de l'Homme, l'UE a changé de cap et a adopté une approche plus pragmatique (Gilson, 2020). Ainsi en 2003, en parallèle de ses premières opérations autonomes dans le cadre de la PSDC et de la publication de sa première Stratégie de Sécurité européenne (SSE), l'UE a publié « un nouveau Partenariat avec l'ASEAN ». Dans ce document, l'UE reconnaît que le partenariat ASEAN-UE ne devra pas être empêché par la situation au Myanmar et que les intérêts prioritaires de l'UE dans la région sont liés à la lutte contre le terrorisme international et à l'impérative d'ouvrir le marché de l'ASEAN aux exportations et aux capitaux européens (European Commission, 2003). En effet, Depuis 2003, l'UE a solidifié ses efforts pour engager l'ASEAN et plus particulièrement dans le domaine du *capacity-building*. Plusieurs programmes favorables à l'intégration régionale sont mis en place : *Trans-regional EU-ASEAN Trade Initiative* (TREATI), *ASEAN Programme for Regional Integration Support* (APRIS) de 2003 à 2010, *ASEAN Regional Integration Support from the EU 2012- 2016* (ARISE), *ARISE Plus 2016-2020*. En 2006, « la Stratégie de l'Europe globale » a identifié l'ASEAN comme l'une des régions prioritaires pour le commerce et l'investissement de l'UE. On note notamment que comme dans tous ses programmes d'actions extérieures, l'UE renforce ses connexions économiques et ses aides au développement régional avec l'ASEAN (Yeo, 2017).

Les dialogues entre l'ASEAN et l'UE se sont accélérés dans cette période et le domaine de coopération ASEAN-UE s'est élargi au champ politico-sécuritaire. En 2007, dans la Déclaration de Nuremberg, l'ASEAN et l'UE se sont accordées à renforcer la coopération dans le domaine politico-sécuritaire. La Déclaration a ensuite donné lieu à un Plan d'action de 2007 à 2012 (Maier-Knapp, 2019). Dans le Plan d'Action, l'UE et l'ASEAN s'engageaient à poursuivre la construction de l'intégration de l'ASEAN en donnant de l'impulsion à l'établissement de la Communauté d'ASEAN à travers trois piliers : la Communauté sécuritaire, la Communauté économique et la Communauté socioculturelle. Dans le Plan d'action, les objectifs sur la coopération politico-sécuritaire sont placés en premier lieu : renforcer la coopération sécuritaire, y compris la gestion des crises, la prévention des conflits et le *capacity-*

building. Des enjeux sécuritaires importants dans la région Indo-Pacifique, à savoir le terrorisme, le crime transnational, le trafic et la traite des êtres humains, le trafic de drogues, la corruption et la prolifération des armes ont constitué la préoccupation majeure de chaque côté. Pour y faire face, des solutions interrégionales, comme le Forum régional ASEAN (ARF) et internationales comme des structures onusiennes ont été privilégiées (ASEAN, 2007a).

Dans la même période, la situation démocratique et les dossiers humanitaires au Myanmar se sont améliorés avec la tenue de la première élection depuis 20 ans en 2010, ce qui a enlevé l'un des obstacles majeurs dans l'approfondissement du dialogue entre ces deux institutions régionales dans la coopération politico-sécuritaire (Yeo, 2017). En 2011, les deux institutions ont conclu l'accord *Regional EU-ASEAN Dialogue Instrument* (READI), qui est l'instrument de coopération pour soutenir l'intégration régionale de l'ASEAN dans les domaines liés à l'éducation, à la science, à la technologie, à la gestion de catastrophes naturelles, au changement climatique, au droit de l'Homme et à la coopération maritime (European Commission, 2011). En 2012, L'UE a signé l'un des traités fondamentaux de l'ASEAN, le Traité d'amitié de l'ASEAN et l'UE reste la seule organisation régionale à l'avoir signé (Rédaction, 2020). En 2014, la Haute représentante de l'UE en poste, Catherine Ashton, a coprésidé la réunion ministérielle UE-ASEAN, au cours de laquelle, pour la première fois, le terme « stratégique » a été accordé pour définir le partenariat l'ASEAN et l'UE. En 2020, l'ASEAN est devenue un Partenariat stratégique pour l'UE. Josep Borrell, le Haut représentant actuel de l'UE, affirmait que l'UE et l'ASEAN sont des « partenaires en matière d'intégration » qui s'associent pour trouver des solutions multilatérales (Borrell, 2020). Son discours est particulièrement pertinent dans le nouveau contexte de tensions accrues entre les États-Unis et la Chine. La nouvelle dynamique mondiale invite donc ces deux organisations à une coopération plus étroite et à un renforcement de la confiance mutuelle entre l'UE et l'ASEAN. Le rôle de l'ASEAN est au centre dans la stabilité et la paix de la région en tant que plateforme régionale. Elle a le potentiel pour être une plateforme crédible pour réunir les acteurs régionaux et internationaux autour de la table des pourparlers afin notamment de pouvoir trouver des solutions à certains conflits, mais aussi pour pouvoir gérer d'autres types de préoccupation qui auxquelles la communauté internationale doit faire face.

1.2.3. ASEAN-UE dans la sécurité non traditionnelle

L'évolution de la relation entre l'ASEAN et l'UE n'a pas été toujours stable, ils se sont rapprochés initialement pour des intérêts économiques puis les intérêts politico-sécuritaires sont devenus importants. Comme on l'a vu, ces deux organisations ont eu des différends sur de

nombreux sujets comme la manière de gérer les affaires régionales, le poids des États dans l'institution, les valeurs promues dans les deux régions, mais malgré cela ils ont réussi à trouver des compromis pour pouvoir se coordonner sur des sujets qui préoccupent ces deux régions.

La coopération dans le domaine de la sécurité a été particulièrement peu développée entre ces deux institutions. Ce retard peut être expliqué premièrement par des raisons citées ci-dessus, mais aussi par l'évolution de la notion de sécurité. En effet, ce n'est qu'après la fin de la guerre froide que la sécurité a été interprétée de manière plus extensive et que la sécurité qui relevait jadis seulement de compétences régaliennes est devenue un domaine englobant d'autres acteurs que les États souverains (Scheler, 2021).

Dans la littérature, les définitions traditionnelles de la sécurité associées à l'équilibre des puissances et au pouvoir dur se sont élargies pour refléter la réalité de la globalisation et un éventail plus large des sujets qui concernent non seulement le champ de bataille et les armements, mais aussi la vie quotidienne des particuliers et des entreprises (Scheler, 2021). Ainsi, pour bien différencier cette nouvelle réalité de la sécurité, les chercheurs distinguent la sécurité traditionnelle et la sécurité non traditionnelle. Bien qu'il n'y ait pas une définition unanime sur la sécurité non traditionnelle, cette notion peut se définir par une dimension non militaire et transnationale de la sécurité contrairement à la dimension militaire et interétatique de la sécurité traditionnelle. En effet, dans les années 1990, la définition de la sécurité a connu un élargissement, la notion de sécurité ne se limite désormais plus aux États souverains et à leur défense militaire, celle-ci prend en compte également le bien-être de la société et de la collectivité humaines (Caballero-Anthony & Cook, 2013). L'école Copenhague a largement contribué à l'évolution du terme de la sécurité dans un nouveau contexte de l'après-guerre froide. Dans « *Security : A New Framework for Analysis* », Buzan, Waever et de Wilde (1998) définissent la sécurité comme « *is about survival. It's when an issue is presented as posing an existential threat to a designated referent object (traditionally, but not necessarily, the state, incorporating government, territory, and society)* ». Selon eux, le terme de la sécurité est fluide, et il est déterminé par les acteurs qui sécurisent et les objets de référents, par le processus de sécurisation et dé-sécurisation.

Ainsi, en suivant une définition fluide, la sécurité non traditionnelle est généralement décrite comme un ensemble objectif de menaces (Martel, 2017), et une définition négative de ce terme prévaut sur une définition positive : « *the fact that the very term designates what something is not rather than what it is has posed special analytical problems for academics trying to employ it* » (Capie & Evans, 2007). Dans le cadre de l'Asie, le Consortium sur les études de sécurité non traditionnelles en Asie a contribué à apporter une certaine clarté

conceptuelle à la notion de sécurité non traditionnelle. Mais les chercheurs s'accordent également pour dire que le terme est souvent défini selon les différents contextes et qu'il manque un consensus (Caballero-Anthony, 2015).

L'ASEAN fait de la notion de sécurité non traditionnelle un élément central dans sa construction de la communauté sécuritaire. Elle définit la SNT comme une série de « *challenges to the survival and well-being of peoples and states that arise primarily out of non-military sources, such as climate change, resource scarcity, infectious diseases, natural disasters, irregular migration, food shortages, people smuggling, drug trafficking and transnational crime. These dangers are often transnational in scope, defying unilateral remedies and requiring comprehensive –political, economic, social– responses, as well as humanitarian use of military force* » (Acharya et al., 2006). Dans son article, Stéphanie Martel reconnaît la fluidité de la notion de sécurité non traditionnelle dans le contexte de l'ASEAN. Selon elle, il y a trois voies d'interprétations possibles : (1) la sécurité non traditionnelle est décrite comme l'une des sources importantes de l'insécurité pour les États membres de l'ASEAN. Le développement de la coopération dans ce domaine est par conséquent considéré comme un objectif en soi. (2) La sécurité non traditionnelle est conçue comme un ensemble des sujets de sécurité « doux » ou non sensible, ces sujets sont particulièrement adéquats pour renforcer la confiance mutuelle entre les États membres. (3) la sécurité non traditionnelle est également présentée comme un outil pour promouvoir une approche basée sur le peuple dans la sécurité régionale, car la SNT inclut les sujets qui entravent la sécurité des individus et des communautés (Martel, 2017).

Dans notre mémoire, pour éviter la polysémie du terme de la sécurité non traditionnelle, en nous référant aux recherches précédentes sur la notion, nous définissons la sécurité non traditionnelle comme étant non-militaire, transnationale et dont la solution requiert une coopération entre les États et d'autres acteurs comme les organisations régionale et internationale, les ONGs et les acteurs privés. La SNT peut comprendre un large éventail de sujets : le terrorisme, la dégradation environnementale, le changement climatique, les maladies infectieuses, le crime maritime, la migration illégale et plus récemment la cybersécurité (Hameiri, 2013).

L'évolution du dialogue entre l'ASEAN et l'UE dans le domaine de la sécurité a suivi le même développement que celui de la notion de sécurité. Celle-ci peut être divisée en trois phases : pendant la guerre froide, les dialogues sécuritaires entre l'ASEAN et l'UE se tenaient notamment dans le cadre du *ASEAN-EU Ministerial Meeting* (AEMM). Il s'agissait surtout des grandes puissances qui déterminaient les débats sécuritaires centraux. L'afflux des réfugiés

d'Indochine et l'expansion du communisme avec l'invasion de Kampuchéa et de l'Afghanistan occupaient l'agenda de deux régions (Yeo, 2017). Dans le 6^e AEMM en 1986, les menaces de sécurité non traditionnelles sont apparues dans l'agenda de conférence, même si à ce moment-là, la notion de sécurité non traditionnelle en tant que telle n'a pas été employée dans le dossier, on parlait plutôt des deux côtés de la sécurité non militaire (ASEAN, 2005). Le terrorisme international et le trafic de stupéfiants ont été intégrés dans le programme comme objectifs partagés.

Depuis la deuxième moitié des années 1980, la coopération politico-sécuritaire a été approfondie et élargie. D'une part, la confiance mutuelle a été augmentée grâce à la menace communiste ressentie de chaque côté, d'autre part, au niveau international, la politique de détente permettait des discussions allant au-delà de la structure de la guerre froide. Durant le 7^e AEMM, le désarmement et le contrôle des armements ont été inclus dans l'agenda. Le terrorisme international et la dégradation environnementale constituaient une partie importante de la déclaration.

La fin de la guerre froide a marqué la dernière phrase dans les dialogues politico-sécuritaires entre l'ASEAN et l'UE. Dans la période post-guerre froide, un plus grand nombre de mécanismes ont été introduits comme l'accord *transrégional EU-ASEAN Trade Initiative* (TREATI) et l'accord *Regional EU-ASEAN Dialogue Instrument* (READI) qui sont de bons exemples. À travers la vague libérale qui a marqué cette période, les problèmes concernant la sécurité non traditionnelle sont devenus plus conséquents. La protection de l'environnement est introduite dans l'agenda de l'AEMM en 1992 avant qu'elle soit évoquée dans le sommet de Rio. En 2003, la notion de la sécurité non traditionnelle a fait son apparition dans le 14^e AEMM. Dans la déclaration commune, l'ASEAN et l'UE proposaient que la coopération dans le futur doive être basée sur les sujets liés à la sécurité non traditionnelle et que l'établissement d'un canal de communication est nécessaire entre ces deux organisations (Maier-Knapp, 2019).

Les conséquences de l'attentat de 11 septembre 2001 et de la guerre en Irak en 2003 ont été visibles si nous comparons les déclarations communes de l'ASEAN et de l'UE avant et après ces deux événements concernant les priorités de leur relation. Depuis 2003, dans le « Nouveau partenariat avec l'Asie du Sud-Est », les deux organisations ont commencé à aller au-delà des discussions sur le commerce et le développement. On constate que la stabilité et la lutte contre le terrorisme ont été évoquées pour la première fois (Yeo, 2017). Dans la Déclaration de Nuremberg et son Plan d'action en 2007, la sécurité énergétique, la sécurité liée au changement climatique et à la gestion de catastrophes constitue une priorité aussi forte que les questions relatives au commerce (ASEAN, 2007b). En octobre 2009, pour la première fois,

le président du Comité militaire de l'UE a rendu visite au Secrétariat de l'ASEAN et une coopération entre l'ASEAN et l'EU ont été envisagés dans le cadre de PSDC (ASEAN, 2012). Enfin, on note que la sécurité maritime, les opérations de la paix et la gestion de catastrophes ont été mentionnées comme des sujets principaux de sécurité non traditionnelle où l'ASEAN et la PSCD peuvent mettre en place une coopération (ASEAN, 2007b).

1.2.4. Gestion de catastrophes

Dans l'agenda de la sécurité non traditionnelle, aussi bien pour l'ASEAN que pour l'UE, la gestion des catastrophes figure parmi les sujets les plus importants (ASEAN, s. d.; Commission européenne, 2019). La mise en place d'un mécanisme de gestion de catastrophes régionales requiert la coopération régionale et internationale et elle s'inscrit dans l'objectif de construire une communauté résiliente.

L'Asie du Sud-Est est parmi les régions les plus vulnérables aux catastrophes dans le monde. Entre 2004 et 2014, la région a subi 91 milliards de dollars de pertes financières dues aux typhons, aux ondes de tempête, aux inondations, à la sécheresse et aux tremblements de terre (Asian Development Bank, 2021). Les personnes les plus vulnérables et démunies d'Asie du Sud-Est sont également les plus susceptibles d'être touchées par des catastrophes, tant les structures économiques dans la région dépendent largement de l'agriculture et donc de la nature et que les infrastructures ne sont pas assez performantes. Avec le réchauffement climatique, la situation s'est détériorée. Au total, 530 risques naturels ont été signalés dans la région entre 2019 et 2020, des tremblements de terre aux cyclones en passant par les inondations : une augmentation significative par rapport années précédentes. Les pertes économiques sont aussi conséquentes que les pertes humaines. Les pertes annuelles moyennes dues aux aléas naturels sont égales à 1,8 % du PIB en Asie du Sud-Est. Le Laos perd annuellement 8,7 % de son PIB à cause des risques naturels (IPCC, 2021). Selon le rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) en 2021, le nombre de catastrophes naturelles est prévu d'être plus intense dans les pays de l'Asie du Sud-Est. La région connaîtra une augmentation significative des phénomènes météorologiques extrêmes, tels que la vague de chaleur et de fortes moussons qui devraient s'intensifier à mesure que les températures augmentent (IPCC, 2021). La vulnérabilité aux catastrophes naturelles s'ajoutant aux effets du changement climatique, l'urgence de construire et de peaufiner un système devient plus palpable. L'Europe, de son côté, n'est pas à l'abri des catastrophes naturelles, bien que la situation en Europe soit bien meilleure qu'en Asie du Sud-Est grâce à une situation géographique plus favorable et aux infrastructures plus résilientes. De 1980 à 2020, les risques

naturels ont touché près de 50 millions de personnes et ont coûté aux États membres européens en moyenne 12 milliards d'euros par an. Les tempêtes, les températures extrêmes, les inondations, les tremblements de terre et les sécheresses figurent parmi les catastrophes les plus fréquentes et qui ont causé le plus de dégâts humains et matériels (European Commission, 2023). Avec le changement climatique qui se fait de plus en plus sentir, notamment dans le sud de l'Europe avec des périodes de canicules exceptionnelles, le besoin de renforcer le mécanisme de gestion de catastrophe ne cesse d'accroître.

Pour limiter les pertes économiques et humaines dues aux catastrophes dans la région, l'ASEAN et l'UE ont mis en place un nombre important de projets dans la construction du système de gestion de catastrophes. En termes de système de réponse aux catastrophes, l'UE est parmi les meilleures organisations régionales. La construction du mécanisme a commencé assez tôt et plusieurs outils sont mis à disposition pour élaborer une réponse plus inclusive aux catastrophes. En 2001, l'UE a instauré le *European Civil Protection Mechanism* (ECPM), ce mécanisme a été révisé en 2004 et il a été renforcé par son inclusion dans le traité de Lisbonne en 2009. En plus de tous les pays membres européens, ce mécanisme comprend également l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'Islande, le Monténégro, la Macédoine du Nord, la Norvège, la Serbie et la Turquie. En 2013, l'*EU Emergency Response Coordination Centre* (ERCC) a été établi pour coordonner le mécanisme depuis Bruxelles en tout temps. L'ERCC surveille l'éventualité des risques en temps réel et offre des solutions aux demandes de chaque pays membre. Depuis sa création en 2001, le mécanisme de protection civile de l'UE a répondu à plus de 600 demandes d'assistance à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE (European Commission, 2023).

Du côté de l'ASEAN, les initiatives visant à étendre l'assistance mutuelle et régionale dans le secours et à intensifier la coopération régionale remontent aux premières années de la création de l'institution. Dans l'ASEAN Concord I en 1976, les États membres de l'ASEAN ont associé les solutions aux désastres naturels et aux calamités majeures à la stabilité politique et y ont donné une attention importante (ASEAN, 1976b). Dans l'ASEAN Concord II en 2003, l'ASEAN insiste sur l'importance d'une coopération intensifiée dans la réponse aux catastrophes. Elle souligne aussi qu'une meilleure coordination est la condition *sine qua non* de pouvoir maximiser le potentiel de développement des PM de l'ASEAN et aussi pour renforcer l'esprit de l'ASEAN. L'ASEAN Concord II appelé à l'établissement d'une communauté sécuritaire pour assurer la paix et la stabilité de la région (ASEAN, 2003a). En 2003, *ASEAN Committee on Disaster Management* (ACDM) a été établi pour faciliter la coopération régionale liée à la gestion de catastrophes. Le Comité est composé de

l'organisation nationale de la gestion de catastrophes de chaque pays membre et les membres du Comité se réunissent une fois par an. Le Comité manque jusqu'ici d'un document juridiquement contraignant.

Le séisme et le tsunami dans l'Océan indien en décembre 2004 ont dans ce sens joué un rôle catalyseur dans la construction du mécanisme de gestion de catastrophes dans la région. Avec une magnitude de 9,1 à 9,3, ce séisme a été le troisième plus puissant qui a été enregistré dans le monde jusqu'alors. Le bilan a été très lourd, le choc et les pertes étaient tellement grands que très rapidement l'ASEAN a accéléré les négociations de l'*ASEAN Agreement on Disaster Management and Emergency Response* (AADMER). L'accord a été signé en juillet 2005 et le mécanisme est rentré en vigueur en 2009. L'AADMER est l'un des rares documents juridiquement contraignants au sein de l'ASEAN, sa ratification rapide manifeste de la solidarité des États membres de l'ASEAN et leur détermination de mettre en place une structure contraignante pour guider et encadrer une réponse conjointe et efficace aux catastrophes, et ce à travers la coopération nationale, régionale et internationale. Désormais, la prise de décisions de l'ACDM doit correspondre aux objectifs de l'AADMER. L'ACDM est responsable d'initier, de diriger et de surveiller le développement, la surveillance et la mise en œuvre des Plan d'actions de l'AADMER (AHA Centre, 2017a).

En 2011, l'*ASEAN Coordinating Centre for Humanitarian Assistance on Disaster Management* (le Centre AHA) a été créé. Il est désormais en charge de mener des opérations humanitaires et de secours. L'AADMER désigne explicitement le Centre AHA comme le moteur opérationnel régional dans la gestion des catastrophes (ASEAN Secretariat, 2010). Le Centre AHA est actif et opérationnel dans un large éventail d'activités, telles que la collection des documents/rapports, l'organisation des formations régionales, la gestion de base de données sur le réseau d'information des catastrophes d'ASEAN.

Dans l'ASEAN comme dans l'UE, la construction du mécanisme de gestion de catastrophes poursuit un chemin double: d'un côté, au niveau international, les deux institutions suivent les recommandations générales encourageant l'établissement d'un mécanisme régional dans la gestion de catastrophes comme le Cadre de Sendai, l'Agenda 2030 pour le développement durable de l'ONU, l'Accord de Paris sur le climat, etc. Collaborer avec les partenaires internationaux et participer activement dans la rédaction et dans la mise en œuvre des stratégies et des plans d'action internationaux sont des objectifs communs de l'ASEAN et de l'UE. Mais d'un autre côté, ces deux institutions régionales cherchent sans discontinuer à développer leur propre capacité de réponse aux catastrophes dans la région. Dans l'*ASEAN Vision 2025 on Disaster Management*, publié en 2015, l'ASEAN s'est fixé trois

stratégies : institutionnalisation et communication, finances et mobilisation de ressources, partenariat et innovations. Ces trois axes vont permettre à l'ASEAN de construire une approche de gouvernance multiniveaux et intersectorielle (associé à la première stratégie), de réaliser une mise en application plus efficace de l'AADMER (associé à la deuxième stratégie) et de multiplier la coordination et les échanges avec les partenaires non traditionnels dans la gestion de catastrophes et dans la réponse aux urgences (associé à la troisième stratégie). Dans « La recommandation relative aux objectifs de l'Union en matière de résilience face aux catastrophes », l'UE met l'accent sur cinq points pour consolider son mécanisme de gestion de catastrophes : (1) l'anticipation des risques et la planification de la gestion de catastrophes ; (2) la sensibilisation et la préparation des populations aux risques ; (3) l'alerte rapide ; (4) la capacité de réaction du mécanisme ; (5) la protection civile solide.

1.3. Théorie de rôles : retracer l'influence de l'UE dans l'institutionnalisation du mécanisme de l'ASEAN

En même temps que les deux institutions ont réalisé des progrès dans la construction de la communauté sécuritaire régionale (dans le sens de la sécurité non traditionnelle), elles ont réalisé des coopérations dans la gestion de catastrophes, entre autres *The ASEAN-EU Emergency Management Programme*, *The Integrated Programme in Enhancing the Capacity of the ASEAN Humanitarian Assistance Centre* et *ASEAN Emergency Response Mechanisms*. L'UE s'implique fréquemment dans les différents exercices de secours aux catastrophes dans le cadre de *Asian Regional Forum* (ARF). Mais quelle est l'influence de l'UE dans la construction de la politique de sécurité non traditionnelle de l'ASEAN ? Cette influence, nous allons l'encadrer par la théorie de rôles que nous allons présenter sous peu. Et cette influence, nous allons la mesurer dans l'institutionnalisation du mécanisme de gestion de catastrophes de l'ASEAN, un chantier majeur dans la politique de sécurité non traditionnelle de l'ASEAN et dans lequel l'UE aurait de la capacité d'exercer des rôles différents. Nous appliquerons une analyse chronologique et historique au développement du mécanisme aséanien et nous accorderons une attention particulière aux trois moments cruciaux : la mise en application de *ASEAN Regional Programme of Disaster Management* (ARPDMD) en 2003, la ratification de *ASEAN Agreement on Disaster Management and Emergency Response* (AADMER) en 2005 et l'établissement du Centre AHA en 2011. Nous choisissons une telle approche pour des raisons suivantes :

Premièrement, au lieu de choisir les actions extérieures de l'UE comme le point de départ pour étudier son influence sur l'ASEAN, nous choisissons le mécanisme de gestion de

catastrophes de l'ASEAN comme l'objet d'analyse et de là, nous remettons à plat des hypothèses implicites de l'influence européenne sur l'ASEAN, et nous allons examiner son influence à l'appui de la théorie de rôles et nous nous posons deux questions : (1) l'UE a-t-elle une influence dans le processus régional de l'ASEAN dans son établissement du mécanisme de gestion de catastrophes ? (2) de quelle influence s'agit-il ou bien dans le langage de notre cadre théorique, de quel rôle s'agit-il ? Nous ne supposons pas que l'UE exerce une influence sur l'ASEAN dans sa construction régionale, mais nous allons l'examiner et en plus, nous ne parlons plus de l'influence de manière générale, nous différencions le type d'influence par les rôles.

Deuxièmement, les catastrophes (naturelles et humaines) représentent un enjeu de sécurité non traditionnelle de plus en plus important pour l'UE et pour l'ASEAN. Une augmentation de dégâts humains et matériels ont été recensée dans la région de l'Europe et de l'Asie du Sud-Est (IPCC, 2021). Pour réduire les pertes, les deux institutions ont redoublé d'effort dans la mise en place d'un mécanisme régional de gestion de catastrophes. Cependant, des recherches empiriques dans ce domaine, notamment celles sur le mécanisme de l'ASEAN restent peu développées et ainsi notre recherche va contribuer (1) d'abord à enrichir la littérature sur la gestion de catastrophes de l'ASEAN ; (2) ensuite à étoffer la littérature sur la relation ASEAN-UE dans le domaine de sécurité non traditionnelle à travers une étude détaillée sur l'influence de l'UE dans la construction d'un mécanisme de gestion de catastrophes de l'ASEAN.

Pour comprendre l'influence de l'UE, nous adoptons la théorie de rôles proposée par Giulia Tercovich. Dans *Assessing EU Leadership in interregional Relations*, Giulia Tercovich construit une typologie de quatre rôles : le leader, le référent, le commanditaire et l'exécutant pour rendre compte de différentes influences des acteurs divers dans la construction régionale de l'ASEAN. Selon Tercovich, l'influence des acteurs peut être mesurée par les différents rôles qu'ils jouent. Une influence peut être aussi bien exercée quand un acteur sait bien se servir d'exemple que quand celui-ci sait financer le projet. Dans le premier cas, l'acteur joue un rôle de référent alors que dans le deuxième cas, il est commanditaire. L'influence peut être directe mais aussi indirecte, et pour chaque acteur, les raisons de jouer un tel rôle sont étroitement liées à leurs intérêts et à leurs capacités. Pour analyser les raisons et la manière d'influences de chaque rôle, Tercovich emploie les hypothèses de trois courants de néoinstitutionnalisme, à savoir l'institutionnalisme du choix rationnel, l'institutionnalisme historique et l'institutionnalisme sociologique (Tercovich, 2022). En effet, introduire la perspective institutionnaliste dans l'analyse de l'influence des agents dans la construction

régionale de l'ASEAN est très pertinente. La construction régionale est un procès, et ne se fait jamais du jour au lendemain. C'est un processus assez long, et parfois le résultat est bien remarquable alors que le processus incrémental est passé inaperçu, celui-ci est pourtant plus important que le résultat et nous permet de réfléchir comment le résultat a pu être produit. Selon les néo-institutionnalistes, le changement institutionnel est rare, et quand il a lieu, il résulte souvent d'une logique incrémentale : par l'ajustement ou par l'adaptation basé sur l'apprentissage, mais rarement d'une rupture brutale (Peters, 2019).

Si les études sur les institutions se posent souvent comme deux questions principales : les effets des institutions sur le comportement des agents et l'origine du changement institutionnel, Tercovich retrace le rôle de différents agents dans le changement institutionnel. Ainsi, les quatre rôles qu'il repère dans son œuvre : le leader, le référent, le commanditaire et l'exécutif, portent chacun ses intérêts et ses moyens d'influence dans le processus d'institutionnalisation des normes ou des instruments.

Le leader est celui qui prend l'initiative et qui déclenche le processus du changement institutionnel. Le leader ne décide pas de contenu de l'initiative, ni les étapes précises du programme, mais il donne la tonalité et conçoit la structure. À en croire les trois courants néo-institutionnaliste, le leader a tendance à favoriser des changements institutionnels pour trois raisons : (1) les institutionnalistes du choix rationnel auraient estimé que le changement institutionnel bénéficie au leader, les intérêts peuvent être aussi économiques que stratégiques. (2) le courant historique aurait cru que, sous l'influence de la dépendance au sentier, les nouvelles initiatives que le leader propose ne sont que la continuité de ses anciennes décisions, en d'autres termes, les nouvelles initiatives ne sont pas nouvelles au fond, elles ne sont que la poursuite du passé. (3) selon le courant sociologique, le leader, déjà socialisé dans les institutions existantes, est favorable à l'intégration régionale, et en proposant de nouvelles initiatives, le leader veut donner un coup de pouce à l'intégration régionale.

L'influence de leader pourra prendre forme de coercition, de manipulation de calcul d'unité, de socialisation ou de persuasion. Le leader peut se servir des moyens coercitifs, comme des normes contraignantes pour structurer son initiative et le développement de l'institution. Il peut aussi recourir aux moyens économiques de manière incitative (comme récompenses) ou punitives (comme sanctions) pour encourager des changements et punir l'inertie. Dans le cas de socialisation, le leader met en place des attentes lorsque des situations sociales se présentent. En participant aux occasions sociales, telles que des conférences, des groupes de travail ou des sommets, le leader pourra influencer le progrès. Le fait d'être actif et capable de se socialiser avec d'autres participants dans des occasions sociales permet au leader

de prendre part dans la détermination de l'agenda et des priorités au sein de l'institution. Enfin, le leader peut exercer son influence par le discours, par sa capacité de persuader. Dans ce cas-là, le leader essaie de convaincre ses interlocuteurs de la légitimité de ses propositions.

L'UE est souvent considérée comme un pouvoir normatif, quand elle propose ses propres normes dans un contexte international et qu'elle lance l'initiative, elle joue un rôle de leader. Cependant, dans le contexte de l'ASEAN, cette influence directe et coercitive ne sera pourtant pas valable, tant *ASEAN way* insiste sur le principe de non-ingérence, de souveraineté, d'intergouvernementalisme et de *soft law*. L'ASEAN n'est pas une institution supranationale, elle n'impose pas des normes contraignantes, l'UE n'aura pas de marge de manœuvre à jouer dans la promotion des normes contraignantes. En revanche, l'UE pourra aisément profiter de ses moyens financiers pour faire pousser l'initiative de l'ASEAN. L'UE pourra également participer activement dans des conférences régionales, et cela pourra lui donner des occasions de connaître mieux les positions de chaque acteur régional, d'établir une bonne relation avec eux, et ainsi d'obtenir plus de soutien quand elle proposera un nouveau projet. Le lancement d'une initiative pourra répondre tant aux intérêts économiques de l'UE qu'à son objectif de contribuer à la construction de la gouvernance mondiale : d'un côté, une initiative régionale de l'ASEAN aidera à rendre l'ASEAN plus stable et structurée, à favoriser la stabilité de la région de l'Asie du Sud-Est et ainsi à protéger les investisseurs européens dans la région. De l'autre côté, l'institutionnalisation contribuera à l'intégration régionale de l'ASEAN, et qui contribuera, par voie de conséquence, une meilleure gouvernance mondiale : l'un des objectifs clés des actions extérieures de l'UE.

Quand le leader propose, il suggère souvent des modèles à suivre, des exemples pour donner une image plus concrète de ce que sa proposition devrait être au concret, d'où le rôle de référent. Le référent est celui qui mène ou qui a déjà mené des actions qui sont similaires de ce qui est proposé dans l'initiative du leader. Le référent peut agir directement, c'est-à-dire se porter candidat devant le leader en utilisant des moyens de coercion ou d'incitation. Toutefois, il peut aussi agir indirectement. Dans ce cas-là, c'est le destinataire qui s'inspire des expériences parcourues du référent, alors que l'influence du référent est transmise par trois moyens : la copie, l'émulation et la synthèse. Dans le cas de la copie, le destinataire reproduit directement les normes ou les instruments du référent. Dans le cas de l'émulation, le destinataire adopte les normes et les instruments du référent aux réalités locales. Dans le cas de la synthèse, le destinataire se réfère à plus d'un référent pour ensuite formuler de nouvelles normes ou de nouveaux instruments. Le destinataire adopte les normes ou instruments du référent soit pour partager la légitimité des normes du référent, soit pour renforcer l'efficacité

de ses propres normes ou simplement parce qu'il est habitué à suivre les exemples du référent, tellement ils maintiennent une relation de maître et apprenti.

Un référent veut que ses normes et ses instruments soient choisis par le leader pour des raisons suivantes : (1) du point de vue de l'institutionnalisme du choix rationnel, les référents considèrent que ses normes ou instruments sont les plus efficaces dans la réalisation de l'initiative proposée par le leader ; (2) du point de vue de l'institutionnalisme historique, le référent veut se présenter comme modèle car depuis le tout début, il était exemplaire, être référent est déjà devenu son habitude qui influence ses comportements actuels ; (3) du point de vue de l'institutionnalisme sociologique, en se portant candidat devant le leader, le référent voit la possibilité de renforcer sa légitimité en tant que référent, une fois que ses normes sont choisies par le leader. Souvent citée comme un exemple dans la construction régionale, la structure, les normes et le processus d'intégration que l'UE possède et connaît, ses expériences et ses expertises pourront faire de l'UE un référent dans l'institutionnalisation de l'initiative de l'ASEAN. L'influence de l'UE est directe, quand elle participe à la promotion de ses normes, aussi bien dans des conférences régionales et internationales que dans la négociation des accords. Elle est indirecte, quand l'ASEAN suit le modèle et les expériences européennes dans l'établissement d'un projet régional sans que l'UE le propose.

Le commanditaire soutient financièrement les acteurs dans le processus d'institutionnalisation. Ce qui différencie le commanditaire des autres rôles quand leurs actions impliquent des moyens financiers, c'est que d'autres rôles en utilisent comme une façon d'influencer parmi d'autres, et leurs actions principales dépassent de loin l'action de financement. Tandis que pour le commanditaire, leurs activités et moyens d'influence s'orientent belle et bien autour du financement. Le commanditaire influence les normes ou les instruments par une pression verticale, par ce que DiMaggio et Powell (1983) appellent l'isomorphisme coercitif : les organisations adoptent des structures et des pratiques similaires en raison de la pression exercée par des acteurs externes puissants. Cette pression peut provenir d'une imposition explicite, mais aussi d'une imposition implicite, comme ce que Boxenbaum et Arora-Jonsson (2008) appellent la « dépendance de ressources » : pour remplir les critères d'éligibilité (aux moyens financiers), il faut adopter des pratiques spécifiques. Par son pouvoir financier, le commanditaire peut demander aux acteurs de mener certaines pratiques spécifiques et de laisser tomber les autres. En termes de durée, le support financier peut être juste une seule fois, mais il peut aussi être régulier tout au long du projet. Les institutionnalistes du choix rationnel veulent que le commanditaire finance le projet pour atteindre ses intérêts, par exemple pour répondre aux opinions publiques ; les institutionnalistes historiques en

revanche interprètent le financement du commanditaire comme une pratique régulière et d'une manière dictée par ses modes d'action du passé ; et enfin les institutionnalistes sociologiques voient dans le support financier du commanditaire, son intention de donner un coup de pouce à la gouvernance mondiale.

Ce rôle de commanditaire est probablement assumé par des acteurs privés qui auront des intérêts économiques à réaliser à travers le projet régional ; les États souverains pourront aussi jouer un rôle de commanditaire quand ils ont besoin d'une solution régionale ou internationale pour se confronter aux crises qui s'imposent à eux et qui mettent à rude épreuve leur capacité de gestion de crises. Quand les défis dépassent les compétences nationales, les États cherchent à financer des projets régionaux, tant pour trouver une solution efficace aux problèmes que pour potentiellement influencer la direction de l'initiative régionale à leurs profits. Certains États qui ne sont pas directement concernés par le projet, mais qui voient dans le projet ou dans la coopération régionale en général, des intérêts économiques ou stratégiques pourront aussi vouloir déboursier, le Japon est l'exemple par excellence à cet égard.

L'exécuteur est celui qui est responsable de la mise en œuvre technique des normes et des instruments, demandés par le leader, financé par le commanditaire et conçus en quelque sorte par le référent. En plus de la mise en application, l'exécuteur peut également prendre une part active tout au long de l'établissement des normes : la rédaction des normes et des instruments, la conception des outils techniques et la rédaction des descriptions du travail...l'influence de l'exécuteur n'est pas limitée à la seule action de l'exécution. L'exécuteur influence souvent par ses expertises, grâce à ses expériences de la mise en œuvre des autres normes et des instruments par le passé, l'exécuteur connaît bien la pertinence de différentes normes. Par conséquent, il est plus à l'aise de transposer des normes existantes dans un contexte régional. Selon Tercovich, l'influence de l'exécuteur est souvent exercée de manière directe. Et cette influence se traduit souvent par la copie ou l'émulation des instruments ou des normes techniques qui existent déjà ailleurs.

Les raisons derrière les activités de l'exécuteur peuvent être ainsi suivantes : (1) selon l'institutionnalisme du choix rationnel, l'exécuteur se charge de la mise en place, parce qu'il veut obtenir les budgets liés à l'exécution, son action est orientée par les intérêts financiers ; (2) selon l'institutionnalisme sociologique, en revanche, les intérêts financiers ne sont pas le but visé par l'exécuteur. Par l'accès aux budgets, et donc au pouvoir financier, l'exécuteur vise à augmenter sa légitimité ; (3) selon l'institutionnalisme historique, l'exécuteur exécute les normes voulues par le leader, le commanditaire et le référent, parce qu'il maintient depuis longtemps une relation de coopération et d'entente avec ces deux acteurs et il est devenu son

habitude d'assurer une bonne mise en place de leur initiative. Dans le cadre de l'institutionnalisation du mécanisme de l'ASEAN, l'exécuteur est souvent soit l'ASEAN, soit un pays membre de l'institution, des acteurs privés pourront aussi partager certaines missions d'exécution. Néanmoins, d'autres acteurs régionaux ou internationaux sont normalement pas un candidat pour la mise en place de l'initiative.

Tableau 1. Cadre théorique : la définition de différents rôles, leurs raisons et moyens d'influence¹

Rôle	Définition	Raisons d'influence	Moyens d'influence
Leader	Celui qui prend l'initiative et qui déclenche le processus du changement institutionnel	1. RCI : le changement institutionnel bénéficie aux intérêts du leader 2. HI : la continuité des anciennes décisions du leader (la dépendance au sentier) 3. SI : pour contribuer à l'intégration régionale / augmenter sa légitimité	Directe : coercition, manipulation de l'unité, socialisation, persuasion
Référent	Celui qui sert de modèle pour les normes ou les instruments proposés par le leader	1. RCI : le référent considère ses normes ou ses instruments les plus efficace dans la réalisation du projet 2. HI : le référent a toujours été référent (la dépendance au sentier) 3. SI : pour contribuer à l'intégration régionale / augmenter sa légitimité	Directe : coercition, manipulation de l'unité, socialisation, persuasion Indirecte : copie, émulation, synthèse
Commanditaire	Celui qui soutient financièrement le projet	1. RCI : pour répondre à ses intérêts 2. HI : une pratique régulière pour le commanditaire de financer de telles initiatives 3. SI : pour contribuer à l'intégration régionale / augmenter sa légitimité	Pression verticale (isomorphisme coercif) via : -imposition directe -dépendance de ressources
Exécutant	Celui qui est responsable de la mise en œuvre technique des normes ou des instruments	1. RCI : pour les intérêts économiques liés aux budgets qu'il peut se procurer en exécutant le projet 2. HI : grâce à une relation de coopération qui existe depuis longtemps avec le leader, le commanditaire et le référent 3. SI : pour contribuer à l'intégration régionale / augmenter sa légitimité	Directe : copie, émulation

2. Étude de cas : l'influence de l'UE dans l'institutionnalisation du mécanisme de gestion de catastrophes de l'ASEAN

La région de l'Asie du Sud-Est est parmi les zones les plus exposées aux catastrophes naturelles. Initié au début de l'an 2000, le mécanisme de gestion de catastrophes de l'ASEAN joue un rôle de plus en plus important dans la gestion de catastrophes dans la région. Dans cette partie, nous procéderons à l'étude de cas. En nous appuyant sur la théorie de rôles, nous

¹ RCI, SI et HI se réfèrent respectivement aux trois courants du néo-institutionnalisme, à savoir l'institutionnalisme du choix rationnel, l'institutionnalisme sociologique et l'institutionnalisme historique.

essayerons de fournir une analyse détaillée sur l'influence de l'UE et des autres acteurs dans l'institutionnalisation du mécanisme de gestion de catastrophes de l'ASEAN. De son initiation à sa structuration, nous repérons trois étapes importantes, à savoir le programme *ASEAN regional programme disaster management* (ARPD), lancé en 2004 ; l'accord *ASEAN Agreement on Disaster Management and Emergency Response* (AADMER), signé en 2005 ; et la création du *ASEAN Coordinating Centre for Humanitarian Assistance on Disaster Management* (Centre AHA), en 2011. Ces trois étapes marquent respectivement le début, le sommet et l'opérationnalisation de la construction du mécanisme de gestion de catastrophes au sein de l'ASEAN : l'adoption de l'ARPD par les pays membres de l'ASEAN marque l'émergence d'une approche régionale *aséanienne* dans le domaine de la gestion de catastrophes. Les pays membres reconnaissent la limite de leur compétence nationale dans la réponse aux crises, et la nécessité de coopérer au niveau régional. L'AADMER, quant à lui, rajoute une dimension contraignante et structurée au mécanisme. Un premier en ce genre, l'AADMER montre la détermination des pays membres de l'ASEAN à mettre en place un système régional structuré en vue d'une meilleure coopération dans la gestion de catastrophes. Cet accord jette également les bases juridiques à l'établissement du centre permanent dans la gestion de catastrophes : Centre AHA. Celui-ci symbolise le début de l'opérationnalisation du mécanisme.

À chacune de ces trois étapes d'institutionnalisation, nous évaluerons l'influence des acteurs en fonction des rôles qu'ils ont assumés : leader, commanditaire, référent ou exécutif. Nous analyserons les intérêts pour les acteurs d'assumer un certain rôle et la manière dont ils exercent leur influence à partir de leurs rôles. Nos analyses sont principalement basées sur les documents officiels de l'ASEAN et du Centre AHA. En plus, comme notre recherche veut connaître particulièrement l'influence de l'UE dans l'institutionnalisation du mécanisme de l'ASEAN, nous recourons davantage aux documents officiels de la Commission européenne. Une étude comparative sera menée quand il s'agit d'étudier l'influence européenne sous forme de référent dans la construction de la politique de gestion de catastrophes de l'ASEAN.

La période de nos recherches s'étend de 1971, l'année où les pays membres de l'ASEAN ont affirmé une volonté de construire une réponse commune aux catastrophes régionales, au mois de mai 2023 où la rédaction du mémoire se termine.

2.1. ARPD : l'émergence d'une approche régionale dans la gestion de catastrophes

Le lancement de l'ARPD est considéré comme le début de l'institutionnalisation du mécanisme de gestion de catastrophes à l'ASEAN (AHA Centre, 2017b). Lancé en mai 2004,

APRDM est la première stratégie au niveau de l'ASEAN à avoir pour objectif de développer une coopération régionale dans la gestion de catastrophes. En fait, s'il faut attendre l'année 2004 pour qu'une telle stratégie voit le jour, la volonté des pays membres de l'ASEAN à construire une réponse commune remonte dans les années 1971, quatre ans après la Déclaration de Bangkok. En 1971, le groupe d'experts sur la gestion de catastrophes (ASEAN Expert Group of Disaster Management - AEGDM) se sont rencontrés pour la première fois. Les cinq pays fondateurs de l'ASEAN : les Philippines, l'Indonésie, Singapour, la Malaisie et la Thaïlande ont manifesté leur inquiétude à propos de l'effet néfaste des catastrophes sur le développement économique de la région et ont ainsi insisté sur l'importance de la coopération dans la gestion de catastrophes. En 1976, ASEAN a publié la première déclaration sur la gestion de catastrophes naturelles : « *ASEAN Declaration on Mutual Assistance on Natural Disasters* ». Dans la déclaration, les pays membres soulignent l'importance d'une assistance mutuelle dans le recours, l'atténuation et la prise en soin des victimes dans les catastrophes naturelles (ASEAN, 1976a).

Néanmoins, les efforts au cours des premières années de la jeune ASEAN restaient encore peu concertés et s'arrêtaient largement sur le papier et sur des échanges qui aboutissaient pas à grand-chose : il n'y avait pas de plan concret pour la mise en œuvre de la déclaration de 1976, et la volonté politique des cinq pays fondateurs s'effritaient devant d'autres enjeux de plus grande importance : la sécurité traditionnelle et la stabilité politique d'abord, et le développement économique qui prend la suite. Les catastrophes naturelles, bien que créant des dégâts matériels et humains conséquents, ne suffisaient pas à susciter de grands débats au sein de l'ASEAN: (1) les pays membres n'étaient pas logés à la même enseigne face aux catastrophes; (2) leurs intérêts et leur moyens disponibles dans la gestion des catastrophes étaient très variés; (3) en plus, la question de la sécurité non traditionnelle touchait au partage des informations nationales, un domaine réservé et très sensible à l'époque pour les pays. L'AEGDM n'avait lieu que tous les deux ans, les sujets abordés demeuraient techniques (AHA Centre, 2017b).

Ce n'est qu'en 2003 que l'idée d'accélérer la construction d'une réponse commune aux catastrophes commence à se concrétiser. Une nouvelle initiative dans la région est présentée simultanément à cette idée, la construction de la communauté de sécurité compréhensive (Pennis di Floristella, 2015). Rentrant dans le nouveau siècle, la page de la guerre froide, de la menace nucléaire et de la confrontation idéologique entre les deux camps étant tournée, le monde est rentré dans une nouvelle étape de la globalisation et de la coopération régionale et internationale. En février 2003, pendant le séminaire « *ASEAN Cooperation: Challenges and*

Prospects in the Current International Situation », l'idée de construire une communauté sécuritaire de l'ASEAN a été proposée par l'Indonésie (qui était d'alors en charge de la présidence tournante de l'ASEAN) et par Rizal Sukma, le directeur exécutif du Centre pour les Études stratégiques et internationales (think tank basé à Jakarta). Dans sa proposition, Sukma a soulevé trois remarques : (1) Depuis la fin de la guerre froide, l'ASEAN connaît un déclin de son dynamisme dans la coopération entre ses membres ainsi que dans ses relations avec les pays non-membres. Cette perte d'influence est surtout accélérée par la crise financière asiatique en 1997. (2) La conjoncture internationale a largement changé. L'époque de la guerre froide et de la confrontation idéologique est révolue. Le monde est devenu de plus en plus interconnecté et interdépendant. Par conséquent, l'ASEAN ne peut plus se contenter d'une communauté économique et sociale qui ne répond qu'aux seuls besoins économiques et de développement. Le changement du contexte et le rapprochement des pays dans la région obligent, il est nécessaire de construire une communauté de sécurité qui se base sur le principe de la paix et de la stabilité. (3) La nature de la sécurité a évolué. L'attentat du 11 septembre et l'augmentation des dégâts causés par les catastrophes naturelles dans la région montrent clairement que la sécurité non militaire occupe une place de plus en plus importante dans le débat (Sukma, 2003). Durant le séminaire, l'Indonésie a proposé un nouveau concept de la sécurité comprehensive qui rappelle le besoin d'une coopération régionale face aux catastrophes qui dépassent les frontières (AHA Centre, 2017a).

En juin 2003, à Phnom Penh, lors du 36^{ième} *ASEAN Ministerial Meeting* (AMM), l'Indonésie a proposé à nouveau, le concept de la Communauté sécuritaire aux ministres des affaires étrangères de tous les pays membres de l'ASEAN. La proposition inclut la création d'un centre anti-terrorisme, d'un centre pour la coopération dans des menaces non traditionnelles, la formation dans des activités pour le maintien de la paix, et la régularisation des rendez-vous entre les ministres de défense nationale et de police de l'ASEAN (AHA Centre, 2017b). En parallèle, *ASEAN Committee of Disaster Management* (ACDM) a été créé pour remplacer le groupe d'expert AEGDM. L'ACDM est composé des officiers haut gradés des agences nationales de la gestion de catastrophes de chaque pays membre. Les réunions du comité sont devenues régulières et un nombre croissant des sujets liés à la sécurité non traditionnelle sont apparus sur l'agenda.

L'attention croissante accordée à la gestion de catastrophes allait de pair avec la mise en place de la communauté sécuritaire. En octobre, 2003, l'accord Bali Concord II a été approuvé par les pays membres de l'ASEAN (ASEAN, 2003b). Bali Concord II a posé la base pour une communauté ASEAN à trois piliers : communauté économique, communauté socio-

culturelle et communauté sécuritaire (Xinhua News Agency, 2003). Bali Concord II souligne que la communauté sécuritaire implique la coopération maritime et la lutte contre le terrorisme, mais exclut la coopération militaire, l'alliance et les pactes de défense (ASEAN, 2003b). Cet accord est considéré comme une étape historique vers l'intégration régionale de l'ASEAN et il annonce le début de la construction d'une communauté sécuritaire de l'ASEAN qui se concentre sur la gestion de sécurité non traditionnelle. La priorité de la gestion des catastrophes a été réaffirmée (Pennis di Floristella, 2015).

Les dossiers liés à la sécurité non traditionnelle occupaient l'agenda de l'ASEAN tout au long de l'année 2003. En décembre, 2003, ACDM a eu sa première réunion durant laquelle, les membres ont adopté le APRDM (ASEAN Regional Program on Disaster Management) de 2004 à 2010. Considérée comme la première stratégie régionale dans la gestion de catastrophes, APRDM est aussi le tout premier cadre régional pour aiguiller une coopération régionale concertée : il énumère les activités prioritaires, les principes, les objectifs régionaux dans la réduction des risques liées aux catastrophes (ASEAN Regional Forum, 2010). APRDM est structuré autour de vingt-neuf activités classées respectivement dans cinq axes principaux : (1) établir une structure régionale dans la gestion des catastrophes ; (2) mettre en application des activités favorables au renforcement des capacités, dans le but d'augmenter les compétences des fonctionnaires nationaux dans le secteur de gestion de catastrophes ; (3) promouvoir les échanges d'informations, d'expertises, de ressources et de bonnes pratiques ; (4) encourager et renforcer la collaboration avec les partenaires régionaux, internationaux et les organisations non-gouvernementales; (5) promouvoir la sensibilisation, l'éducation publique à l'importance de la gestion des catastrophes (ASEAN Secretariat, 2013).

De la première prise de conscience de l'importance de gestion de catastrophes dans la région en 1971 à la véritable mise en place de la première structure régionale en la matière, il s'est écoulé 32 ans. Certes, la conjoncture internationale a beaucoup contribué à l'émergence d'un tel mécanisme régional : dans une nouvelle ère de la globalisation, les regards sont dorénavant tournés vers une définition de sécurité plus globale et la solution régionale est valorisée. Dans ce contexte, l'APRDM a donné une direction à la construction du mécanisme de gestion de catastrophes de l'ASEAN: le renforcement des capacités nationale dans la gestion de catastrophes (les États ont toujours la responsabilité première dans la réponse aux catastrophes) ; la coopération régionale (dans le partage des informations et des ressources) ; le partenariat avec d'autres acteurs régionaux et internationaux (l'importance d'une gouvernance régionale et internationale) ; la sensibilisation et l'éducation (la nécessité de créer

une culture sensible à la gestion de catastrophes). Reste à voir quelle est l'influence de l'UE et des autres acteurs dans la mise en œuvre de l'APRDM.

2.1.1. Leader

Dans la typologie des rôles, le leader est celui qui prend l'initiative et qui pousse une nouvelle étape dans l'institutionnalisation du projet. Dans l'émergence de l'ARPDM, nous pouvons repérer des rôles importants, à savoir l'AEGDM – le premier groupe d'expert dans la gestion de catastrophes en Asie du Sud-Est. L'ACDM qui remplace l'AEGDM en 2003 pour avoir une réunion plus régulière entre les hauts fonctionnaires de chaque pays et pour discuter d'un plus ample éventail des sujets liés à la gestion de catastrophes.

Cependant, tous ces efforts ne sauraient pas voir le jour sans l'initiative politique du secrétariat de l'ASEAN et l'Indonésie. En 1996, constatant la fragilité de la région de l'Asie du Sud-Est devant les catastrophes naturelles, et le changement sous-jacent du contexte sécuritaire, le Secrétariat de l'ASEAN a attribué à l'AEGDM la tâche d'examiner la possibilité de lancer un programme régional pour la gestion de catastrophes. Cinq ans plus tard, en 2001, le premier atelier du travail de l'AEGDM s'est tenu à Bangkok pour concevoir les premiers contours d'un futur programme régional dans la gestion de catastrophes. En 2002, le dixième atelier du travail de l'AEGDM que ce futur programme porte le nom de *ASEAN Regional Program of Disaster Management* (APRDM) (Collins, 2012).

Si grâce à l'initiative du Secrétariat de l'ASEAN, l'ASEAN a eu la première structure dans le domaine de gestions de catastrophes en 2002, l'Indonésie a directement contribué à la concrétisation de l'APRDM : le programme ARPDM 2004-2010, dans lequel l'ASEAN a identifié les principes, les objectifs et les stratégies en vue d'une meilleure réponse régionale aux catastrophes (ASEAN, 2004). En effet, l'idée indonésienne de mettre en place une structure concrète dans la gestion de catastrophes est bien associée à son ambition de rajouter dans la structure de communautés de l'ASEAN, la notion de communauté sécuritaire (Sukma, 2003). Comme nous avons montré précédemment, l'Indonésie a lancé le débat, dans plusieurs occasions, sur la construction d'une communauté sécuritaire et sur la notion d'une sécurité compréhensive (AHA Centre, 2017a). Ces discussions ont permis des échanges entre les représentants des différents pays sur leur perception, leur besoin et leur attente sur une communauté sécuritaire à l'aséanienne. De la même façon, elles ont facilité la conception d'un programme régional dans la gestion de catastrophes – le dossier le plus inquiétant pour la région dans le domaine de sécurité non-militaire (Collins, 2012).

De la part du secrétariat de l'ASEAN, lancer le programme de l'APRDM contribue d'un côté aux intérêts de l'institution : l'ASEAN avait besoin d'une réponse régionale efficace devant une augmentation de catastrophes. De l'autre côté, le lancement du programme favorise également l'intégration régionale de l'ASEAN qui était sur la voie de construire une communauté plus inclusive basée sur l'économie, la sécurité et la culture. En termes de moyens d'influence, comme l'ASEAN reste une institution intergouvernementale, c'était directement par la coercition que le secrétaire de l'ASEAN a lancé l'initiative. Mais tout au long du processus, c'était en revanche, la socialisation au sein des ateliers de travail qui incitait la progression du programme.

De la part de l'Indonésie, initier le programme de l'APRDM constitue une part importante dans son ambition de construire une communauté de sécurité compréhensive. En termes de moyens d'influence, c'était notamment par la persuasion et la socialisation durant de nombreux ateliers de travail qu'elle a exercé son influence de leader.

2.1.2. Référent

Le programme de protection civile de l'UE, la Stratégie de Yokohama et le Plan d'action pour un monde plus sécuritaire de 1994 (ci-après la Stratégie de Yokohama) ainsi que les initiatives régionales déjà existantes dans l'Asie du Sud-Est ont tous servi de référence dans la construction de l'APRDM.

La décennie 1990-2000 a été proclamée « décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles » (DIPCN) par les Nations Unies (Nations Unies, 1999). Dans ce contexte favorable à la sensibilisation aux catastrophes et à la gestion des risques associées, plusieurs déclarations et conférences ont eu lieu dans le cadre des Nations Unies. La Stratégie de Yokohama a été proposée durant la première Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction de catastrophes naturelles en 1994 (UN Office for Disaster Risk, 2004). L'un des aspects de la Stratégie Yokohama était de renforcer les réponses régionales aux catastrophes naturelles. Dans le plan d'actions de la Stratégie Yokohama, plusieurs objectifs retiennent l'attention : (1) développer une culture globale de prévention dans la réduction de catastrophes; (2) adopter une politique de l'auto-suffisance et augmenter la capacité de résilience dans les communautés et les pays vulnérables; (3) promouvoir l'éducation et l'entraînement dans la prévention, l'atténuation et la préparation des catastrophes; (4) renforcer la sensibilisation dans les communautés vulnérables; (5) développer les ressources humaines, les capacités matérielles et des normes et des institutions associées dans la réduction des catastrophes naturelles (Work Conference on Natural Disaster Reduction, 1994).

Le Secrétariat de l'ASEAN et l'Indonésie ont suivi l'exemple et la guide de la Stratégie Yokohama quand ils initiaient le programme régional sur la gestion régionale (Simm, 2018). En effet, la Stratégie répond efficacement aux besoins régionaux de l'ASEAN. D'une part, elle énonce clairement les principes et orientations essentiels en matière de gestion des catastrophes, ce qui en fait un guide fondamental lors des premières années de construction de cette gestion, que ce soit au niveau mondial ou régional pour chaque communauté (Tozier de la Poterie & Baudoin, 2015). D'autre part, l'ASEAN demeure une institution intergouvernementale, où ce sont toujours les pays membres qui détiennent le pouvoir de décision. La Stratégie Yokohama reconnaît la responsabilité primordiale et prioritaire des États dans la gestion de catastrophes tout en encourageant une coopération régionale et internationale comme recours nécessaires. En plus, la Stratégie donne une attention particulière à la gestion régionale dans la réponse aux catastrophes, et fournit donc un cadre très pertinent pour l'ASEAN dans sa propre démarche régionale vers une réponse commune aux catastrophes (Rum, 2016).

Dans l'ARPD 2004-2010, nous pouvons ainsi remarquer des éléments d'objectifs qui font déjà partie de la Stratégie Yokohama, à savoir : (1) l'établissement d'une structure régionale qui permettra la mise en place des instruments nécessaires et le renforcement de la prévention et la préparation aux catastrophes, au niveau national, régional et international ; (2) le renforcement de la capacité nationale dans la gestion de catastrophes naturelles ; (3) la promotion du partage des ressources et informations entre les pays régionaux ; (4) le renforcement de la coopération à travers le partenariat international (ASEAN Secretariat, 2002).

Les expériences européennes ont également contribué à l'établissement de l'ARPD 2004-2010. La coopération européenne dans la gestion de catastrophes remonte dans les années 1970 pour d'abord gérer la pollution marine (Bremberg & Britz, 2009a). En 1985, la gestion de catastrophes a été intégrée dans un cadre plus large de la protection civile. Cette année à Rome, la protection civile a été formellement établie comme un domaine de coopération au sein de la Communauté européenne (Ekengren et al., 2007). En 2001, le mécanisme de protection civile de l'UE a été établi par la décision du Conseil européen. Ce mécanisme a codifié tout ce qui est déjà mis en place sur l'assistance mutuelle face aux catastrophes dans la protection civile. Mais il est plus qu'un simple rassemblement des progrès précédents : avec l'établissement de ce mécanisme, pour la première fois, les États membres sont contraints à un niveau minimal de coopération dans le domaine de protection civile. Par exemple, l'obligation d'avertir les autres États sur des événements qui pourraient créer des effets transfrontaliers (Åhman et al., 2009).

Le mécanisme de protection civile de l'UE est soutenu par l'Instrument financier de Protection civile (Décision du Conseil instituant un instrument financier pour la protection civile, 2007). Et il a pour objectif de : (1) renforcer la coopération entre l'UE et ses pays membres dans la prévention, la préparation et la réponse aux catastrophes naturelles et humaines; (2) protéger les peuples, l'environnement, la propreté et l'héritage culturel contre tous types des catastrophes naturelles et humaines; (3) augmenter la solidarité entre les pays membres à travers la coopération et la coordination, sans pour autant porter atteinte à la responsabilité primaire des États membres d'agir dans la protection du peuple, de l'environnement, de la propreté et de l'héritage culturel et dans la lutte contre les catastrophes (Decision No 1313/2013/EU of the European Parliament and of the Council of 17 December 2013 on a Union Civil Protection Mechanism, 2013). Tandis que l'ARPD est le premier de ce genre dans la région de l'Asie du Sud-Est, le mécanisme de protection civile est, dans l'Europe, le premier instrument régional permettant aux États membres de l'UE d'identifier des ressources partagées et de les déployer pour faire face à aux catastrophes (Ekengren et al., 2007).

Certains chercheurs estiment que le mécanisme de protection civile ne peut pas être considéré comme le référent du ARPD parce que le mécanisme européen et l'ARPD divergent (1) dans la structure et (2) dans les priorités (Acharya et al., 2006; Tercovich, 2022). Cependant, nous constatons qu'il y a une forte influence du mécanisme de protection civile de l'UE dans la construction de l'ARPD, en termes d'objectifs et de pratiques (Pennis di Floristella, 2015). La majorité de littérature dans les politiques comparées insistent à dire que chaque institution régionale a ses propres particularités en termes de gestion régionale (Heng, 2009; Katzenstein, 2007). Tandis que l'ASEAN se distingue par son *ASEAN way*, l'intergouvernementalisme et le droit non-contraignant, l'UE est davantage avancée au niveau de l'intégration régionale. Mais ce que nous ignorons souvent c'est que dans certains domaines, ces deux institutions régionales ont plus de similitudes que de différences, le domaine de sécurité non traditionnelle en fait un (Maier-Knapp, 2014). La sécurité reste encore dans le domaine régalien des pays souverains, même s'il s'agit de la sécurité non traditionnelle, le partage des informations et de technologie et la coopération logicielle entre les gouvernements locaux suscitent encore beaucoup de soucis autant pour les pays européens que pour les pays de l'ASEAN.

Ainsi, les expériences de l'UE ont une influence marquée sur la conception de l'ARPD. L'influence de l'UE en tant que référent se manifeste d'abord dans la détermination des objectifs de l'ARPD, qui sont similaires aux objectifs européens établis pour le mécanisme de

protection civile : (1) l'APRDM souligne l'importance de la prévention, la préparation, la conscience. (2) il encourage la coopération régionale et la solidarité entre les pays, il met l'accent sur le fait que les responsabilités primaires reviennent toujours aux États membres et leurs compétences dans la gestion de catastrophes ne peuvent pas être enfreintes. (3) il vise à augmenter la sensibilisation du peuple à travers l'éducation publique et des programmes de sensibilisation. (4) il promeut la coopération avec les partenaires régionaux et inter-régionaux.

L'influence européenne en tant que référent se manifeste ensuite dans les pratiques de coopération : des ateliers de travaux, des séminaires ont lieu régulièrement au sein de l'APRDM et ce sont des experts qui dessinent principalement le programme de l'APRDM. En plus, par le biais des plateformes régionaux que l'ASEAN met en place, notamment par le dialogue ASEAN-UE et le Sommet Asie-Europe, l'UE participe souvent à la promotion de ses pratiques en termes de gestion de catastrophes (Yeo, 2017).

Pour l'UE, transmettre et partager ses expériences dans la gestion de catastrophes lui permet d'augmenter son influence dans d'autres régions, et de promouvoir la gouvernance régionale et l'intégration régionale. Pour l'ASEAN, en se référant au mécanisme européen, cela réduit les coûts liés à l'invention d'un nouveau mécanisme régional, partage la légitimité d'un mécanisme européen qui a déjà fait ses preuves en Europe et bénéficie de l'aide financière et technique que l'alignement sur le mécanisme européen procure.

En plus des référents de l'ONU et de l'UE, l'établissement de l'APRDM est aussi un fruit tiré des expériences régionales. Dans la région de l'Asie du Sud-Est, avant que l'APRDM fournisse un cadre général dans la gestion de catastrophes, il existait déjà des mécanismes de coopération sur place pour gérer des questions plus spécifiques, à savoir ASEAN *Environment-Haze Technical Task Force*, le Plan d'action sur le brouillard régional, et *Mekong River Commission* and *ESCAP/WMO Typhoon Committee* (Simm, 2018).

En somme, l'établissement de l'APRDM se réfère aux différentes sources d'expériences. D'une certaine manière, l'ONU, l'UE et les acteurs régionaux ont tous joué un rôle de référent. Leurs influences sont principalement exercées de manière indirecte. L'ASEAN a réalisé une synthèse des éléments provenant de ces trois référents : la Stratégie Yokohama comme cadre international, le mécanisme de protection civile de l'UE en tant que référent de ses pairs et les autres expériences régionales comme cadre régional. Dans ces trois cas de référent, ce sont notamment les experts au sein du programme de l'APRDM qui ont recherché les meilleures pratiques des autres pour construire le programme propre à l'ASEAN. Une telle synthèse des expériences des autres renforce la légitimité, la crédibilité et l'efficacité du programme de l'ASEAN.

2.1.3. Commanditaire

La Direction Générale pour la protection civile et les opérations d'aide humanitaire (DG ECHO) est le commanditaire principal dans la construction de l'ARPD. Ses financements contribuent notamment dans l'organisation des ateliers de travail pour discuter de la future forme de ARPD (Asian Disaster Preparedness Center, 2002b). Plus précisément, c'est à travers le *Disaster Preparedness Programme* (DIPECHO) que la DG ECHO finance le projet de ARPD. DIPECHO a été établi en 1996 dans le but d'aider les communautés vulnérables à se préparer aux risques naturels. En 2003, la DG ECHO a lancé une évaluation globale sur le *Disaster Risk Reduction* (DRR) où l'Asie du Sud-Est est identifiée comme l'une des régions les plus vulnérables aux catastrophes. En 1999, le DIPECHO a publié le premier Plan d'action pour l'Asie du Sud-Est, composé de 10 projets visant à sensibiliser les pays régionaux et à augmenter leur capacité de gestion de catastrophes dans la communauté. Le Cambodge, l'Indonésie, le Laos et les Philippines et le Vietnam sont parmi les pays visés. Ces projets favorisent une meilleure compréhension et sensibilisation dans la gestion de catastrophes et facilitent la discussion régionales de la structures et les objectifs de ARPD (Asian Disaster Preparedness Center, 2002a).

Depuis 1999, chaque année, le DIPECHO publie un Plan d'action pour l'Asie du Sud-Est. À chaque fois, l'importance d'une réponse régionale est mise en avant, celle-ci englobant plusieurs dimensions : (1) le renforcement de la capacité de la communauté régionale dans la gestion de catastrophes; (2) le renforcement la coopération entre les autorités nationales des gestion de catastrophes; (3) la promotion du partage d'échanges d'informations (DG ECHO, 2006).

L'influence de l'UE est exercée par ses moyens de financement. La DG ECHO contribue à partager les dépenses que les pays de l'ASEAN avaient de la peine à déboursier dans la construction régionale du mécanisme de gestion de crise. Les financements sont notamment alloués à la tenue de plusieurs ateliers de travail, qui jouent un rôle clé dans l'émergence de l'ARPD. Néanmoins, dans nos recherches, nous n'avons pas trouvé la preuve d'une pression verticale européenne accompagnée de ses financements. En effet, bien que l'UE soit le commanditaire principal dans l'ARPD, il existe d'autres commanditaires régionaux comme l'Australie et le Japon. Une diversité de sources de financement permet à l'ASEAN plus de marges de manœuvre face à ses commanditaires. En plus, par ses financements, l'UE voulait plutôt exercer une influence douce dans le développement d'une réponse régionale en Asie du Sud-Est. Elle n'avait ni l'intention ni suffisamment de budget pour dicter précisément

le programme de l'APRDM. À la place, l'UE préférerait une influence douce et implicite, et celle par son expériences et expertises régionales, comme montré dans la partie du référent, et par ses financements dans l'ensemble du projet régional.

Par le financement, la DG ECHO réalise ses objectifs définis pour le DIPECHO, augmenter la capacité des communautés régionales dans leur préparation aux catastrophes (DG ECHO, 2002), et par voie de conséquence, renforcer l'intégration régionale et la gouvernance régionale, l'un des premiers objectifs de l'UE dans ses actions extérieures.

2.1.4. Exécuteur

Le *Asian Disaster Preparedness Centre* (ADPC) et le secrétariat de l'ASEAN sont des exécuteurs principaux dans le développement de l'ARPDM.

L'ADPC est une organisation internationale indépendante qui travaille pour accroître la coopération, la réduction de risques de catastrophes et le renforcement de la résilience climatique en Asie-Pacifique. Il a été créé en 1986 et depuis lors, il est considéré comme un centre régional indépendant principal dans la promotion de la sensibilisation aux catastrophes ainsi que dans le développement des capacités locales à renforcer la gestion institutionnalisée des catastrophes et les politiques d'atténuation (ADPC, 2012). Son siège se trouve à Bangkok et trois pays aséaniens font partie des pays fondateurs de l'ADPC, à savoir le Cambodge, les Philippines et la Thaïlande. Le *ADPC Consultative Committee on Regional Cooperation in Disaster Management* (RCC) a été créé par l'ADPC en 2000 comme organe consultatif de l'ADPC pour la préparation aux catastrophes en Asie-Pacifique. Le comité est constitué de membres qui occupent des postes gouvernementaux clés dans les systèmes nationaux de gestion des catastrophes des pays. L'ADPC et notamment son comité consultatif étaient très impliqués dans la préparation de l'établissement de l'ARPDM (ASEAN Secretariat, 2002).

Durant la 2^{ème} réunion du comité consultatif de l'ADPC en 2001, le développement de l'ARPDM faisait l'objet d'un grand débat au sein du groupe de travail de l'Asie du Sud-Est. Par la suite, l'ADPC a organisé une réunion regroupant les officiers nationaux responsables de la gestion de catastrophes de Laos, Cambodge, Philippines, Thaïlande, de Vietnam pour la conception de l'APRDM. La réunion a identifié trois étapes pour l'établissement de l'ARPDM : (1) le Secrétariat de l'ASEAN se charge de mener une évaluation sur les besoins et les capacités régionales. (2) organiser des ateliers de travail rassemblant les représentants de tous les PM de l'ASEAN pour discuter des principes, des objectifs, des composants et des priorités de ARPDM. (3) le secrétariat de l'ASEAN envoie un appel aux projets à tous les PM de l'ASEAN, les PM proposent des projets à intégrer éventuellement dans ARPDM, en fonction de résultats des

discussions régionales, de leurs besoins nationaux et des priorités régionales (ASEAN Secretariat, 2002).

La machine ASEAN-ADPC est bien mise en route. En 2002, à Bangkok, le Secrétariat de l'ASEAN et l'ADPC ont organisé conjointement un atelier de travail pour le développement de l'ARPDM. Tous les 10 pays de l'ASEAN y ont participé et ont identifié des activités en vue d'une coopération régionale ultérieure, à savoir l'entraînement, le partage d'informations liées aux catastrophes, la prévention et l'atténuation de l'inondation, l'inventaire de capacités et de ressources pour la réponse aux catastrophes, l'exécution pour les exercices de simulation conjointes et les critères pour la conception d'une structure de l'atténuation des catastrophes spécifiques (ASEAN Secretariat, 2002). En 2003, le groupe d'expert de l'ASEAN, l'ACDM a décidé d'organiser les ateliers de travail tous les trimestriels, pour avancer plus rapidement le programme régional. Tous ses ateliers de travail ont abouti finalement à la formulation de l'ARPDM 2004-2010, en 2004.

En somme, le secrétariat de l'ASEAN et l'ADPC accompagnent l'établissement de l'ARPDM et ils jouent le rôle de l'exécuteur. Ils organisent des ateliers de travail qui contribuent directement aux échanges des idées entre les experts, les fonctionnaires nationaux et les autres parties prenantes. Comme l'ADPC dispose de beaucoup d'expertises à propos de gestion de catastrophes, et qu'il travaille avec beaucoup d'autres acteurs régionaux en Asie-Pacifique pour leur fournir des aides techniques face aux catastrophes, son moyen d'influence est plutôt exercé par l'émulation de ses expertises antérieures pour ensuite les adapter au nouveau contexte de l'ASEAN. Du côté du secrétaire de l'ASEAN, doté d'expertises dans la coordination des intérêts des pays membres de l'ASEAN, elle exerce son influence par sa capacité de trouver des cadres de coopération et d'échanges qui conviennent à chaque pays participant. Par les ateliers de travail, ces deux acteurs sont capables d'exercer certaines influences dans la conception de structure, d'objectifs, de principes et de priorités de l'ARPDM. Si le Secrétariat de l'ASEAN participe activement dans le processus, c'est parce qu'il est l'initiateur du programme et il veut voir la réalisation de son projet. Pour l'ADPC, comme son mandat consiste à aider les pays dans la région de l'Asie-Pacifique dans la construction d'un mécanisme régional de gestion de catastrophes, participer activement dans la construction de l'ARPDM répond à ses objectifs généraux.

2.2. AADMER : une structure contraignante dans la gestion de catastrophes dans l'ASEAN

Signé en juillet 2005, *ASEAN Agreement on Disaster Management and Emergency Response* (AADMER) est la manifestation claire et nette de l'engagement des pays membres

de l'ASEAN dans la construction d'une solution régionale aux catastrophes. La signature de l'accord a été exceptionnellement rapide en raison du choc provoqué par le tsunami de 2004. Le besoin de mettre en œuvre une coopération régionale en termes de partage d'informations et d'opération sur le terrain n'a jamais été ressenti aussi fort. Le 26 décembre 2004, un tremblement de terre de magnitude 9,3 a frappé le large de l'Indonésie. D'une puissance du jamais vu depuis 1960, le séisme a provoqué par la suite un tsunami qui a ravagé une majorité des pays de l'Asie du Sud-Est, le nombre de victimes était porté jusqu'à 250,000, faisant de ce tsunami l'une des catastrophes les plus meurtrières dans le monde (Reuters, 2019). Sept mois après le tsunami, les pays membres de l'ASEAN se sont mis d'accord sur les contenus et la structure de l'AADMER et la ratification a été faite de manière très rapide. L'AADMER est la base de la coopération régionale de l'ASEAN dans la gestion de catastrophes, et il sert d'un cadre juridique qui dirige toutes les coopérations dans ce domaine par la suite. En tant que premier et seul document contraignant dans la gestion de catastrophes, l'AADMER se distingue par le fait qu'il est sorti (même si de manière assez modérée) de *l'ASEAN way* qui prévaut l'intergouvernementalisme, la souveraineté et le droit non-contraignant (Simm, 2018).

Quatre ans après la signature, en 2009, l'AADMER est entré en vigueur. En 2010, à la suite de la 16^{ième} réunion du groupe d'experts l'ACDM, le premier programme de travail de l'AADMER a été lancé pour une durée de cinq ans, de 2010 à 2015. Le programme de travail détaille un plan à quatre axes stratégiques, à savoir (1) l'évaluation des risques ; (2) la surveillance et l'alerte précoce ; (3) la prévention, l'atténuation, la préparation ; (4) la réponse et le rétablissement, et à six blocs d'objectifs : (1) l'institutionnalisation du AADMER ; (2) le partenariat avec des partenaires régionaux et internationaux ; (3) la mobilisation des ressources ; (4) la gestion d'information et la communication technologique ; (5) l'entraînement et la gestion de connaissance ; (6) la sensibilisation et la généralisation.

2.2.1. Leader

Le groupe d'expert l'ACDM est le leader dans la mise en place de l'AADMER. En 2003, l'ACDM a été créé pour régulariser les réunions entre les ministres des agences nationales dans la gestion de catastrophes. L'établissement de ce groupe d'experts et la tenue régulière des réunions entre ses membres s'inscrivent dans une série d'accélération régionale dans la construction du mécanisme de gestion de catastrophes au sein de l'ASEAN (AHA Centre, 2017a).

Certes, le tsunami a accéléré les négociations entre les pays membres de l'ASEAN sur la ratification de l'AADMER. Mais tous les efforts de préparations à la rédaction de cet accord

ont commencé plus tôt. Au début de l'an 2004, le groupe d'expert l'ACDM a initié un programme pour établir une structure de coopération dans la région, comme ce que déjà prévoyait dans le premier programme régional dans la gestion de catastrophes : ARPDM 2004-2010. Le premier *ASEAN Ministerial Meeting on Disaster Management* a eu lieu début décembre 2004 pendant lequel, les ministres de l'ASEAN ont reconnu qu'une déclaration générale ne suffisait plus, ils demandaient à l'ACDM de débiter le processus de négociation pour mettre en place un accord régional sur la gestion de catastrophes. La volonté politique de construire une structure contraignante pour répondre aux besoins régionaux était assez forte (AHA Centre, 2017b).

Trois semaines plus tard, le tsunami a frappé les côtes de l'océan indienne. L'arrivée du tsunami a injecté une dynamique au projet régional en cours. Plusieurs jours après la catastrophe, à Jakarta, l'Indonésie a tenu une réunion spéciale de leaders de l'ASEAN sur les conséquences du tremblement de terres et du tsunami. Le 26 décembre 2004, Les dirigeants ont annoncé la Déclaration sur les actions pour renforcer les aides urgentes, la réhabilitation, la reconstruction et la prévention à la suite du tremblement de terres et au tsunami (Hazyar Arumbinang, 2016). Dans la déclaration, les États de l'ASEAN ont réitéré leur détermination à établir un instrument régional dans la gestion de catastrophes et la réponse à l'urgence.

Face à une telle catastrophe et aux pertes d'une telle ampleur, la nécessité de rédiger un document contraignant et d'établir à son côté, une institution ou un organe permanent qui mène des opérations journalières se faisait plus que jamais ressentir parmi les pays membres de l'ASEAN. L'Institution permanente qui a été créée est le Centre AHA, que nous allons aborder plus tard. La structure contraignante dans le domaine de gestion de catastrophes, qui est aussi le premier document de ce genre est l'AADMER.

Début 2005, l'ACDM a créé le Comité de négociation pour mettre en place une telle institution et un tel organe dans un plus bref délai. Tout un processus de négociation n'a duré exceptionnellement que quatre mois. Les raisons pour lesquelles l'ACDM intervienne à établir AADMER peuvent être triple (1) bien sûr, il y a un effet d'accélérateur du tsunami. Pendant le tsunami, l'ASEAN a été discréditée pour son incapacité à organiser quelque réponse, elle voulait sauver sa crédibilité largement écornée par une organisation plus structurée dans la gestion de catastrophes. Les gouvernements nationaux n'avaient pas non plus une meilleure performance dans leur réponse au tsunami. Les agences internationales ont été largement appelées au secours. Les gouvernements nationaux ressentaient d'une part, leur incapacité de gérer des crises transfrontalières d'une telle importance ; l'importance de créer une coordination régionale d'autre part (Pennis di Floristella, 2015). (2) À part l'effet conjoncturel

de tsunami, la prise en conscience d'une plus grande vulnérabilité de la région constitue des raisons profondes derrière les actions des États et de l'ASEAN. En effet, entre 2000 et 2004, le nombre de catastrophes dans la région de l'Asie du Sud-Est a augmenté de 30% par rapport à la période 1994-2000 (Asian Development Bank, 2013). Avec le changement climatique, le risque et les pertes potentielles seront encore plus conséquentes. En tant qu'organe qui réunit au tour de la table, le Secrétariat de l'ASEAN et les ministres nationaux de l'agence de gestion de catastrophes, l'ACDM se voit la responsabilité de redoubler d'effort pour trouver une réponse régionale.

En termes de moyen d'influence, l'ACDM joue son rôle de leader notamment par la socialisation. Il s'est chargé de mettre en place un comité de négociation et il organisait et dirigeait des discussions au sein du comité pour que les ministres de chaque pays membre de l'ASEAN s'échangent, se familiarisent et se communiquent sur leur attente et leur intérêt et pour finalement accélérer le processus de la conception de l'accord.

2.2.2. Référent

Hyogo Framework for Action 2005-2015 (HFA) et *ASEAN Agreement on Transboundary Haze Pollution* (AATHP) en 2002, sont identifiés directement comme les référents de l'AADMER (ASEAN, 2013). Le cadre d'action Hyogo, a été établi lors de la Conférence mondiale sur la réduction de catastrophes en 2005. Approuvé par 168 pays, le cadre souligne le besoin de renforcer, de développer les approches régionales coordonnées, de créer et mettre en œuvre des politiques régionales, des mécanismes opérationnels, des plans et des systèmes de communication pour préparer et rassurer une réponse rapide et effective dans des situations où les capacités nationales font défaut (ASEAN Secretariat, 2010). Tandis que l'accord sur la pollution de brouillard sert de structure coopérative régionale pour prévenir, surveiller, atténuer et répondre à la pollution transfrontalière (AHA Centre, 2012).

La cadre d'action Hyogo a repéré des priorités suivantes (1) la réduction de risques de catastrophes est une priorité nationale et locale. Une forte base institutionnelle régionale est importante pour la coopération entre les pays régionaux ; (2) l'identification, l'évaluation, la surveillance des risques de catastrophes et le renforcement de l'alerte précoce ; (3) l'établissement d'une culture de sûreté et de résilience à tous les niveaux, à travers les connaissances, l'innovation et l'éducation ; (4) la réduction des facteurs de risques potentiels ; (5) le renforcement de préparation aux catastrophes pour une réponse effective à tous les niveaux (International Strategy for Disaster Reduction, 2005). Toutes les priorités du cadre sont reflétées directement dans l'AADMER. L'AADMER souligne, dans ses principes, la

nécessité de coopérer les trois niveaux, à savoir national, régional et international, tout en mettant en avance la priorité et la responsabilité primaire de l'État dans la gestion de catastrophes. Les parties II, III, IV de l'AADMER concernent l'identification, l'évaluation et la surveillance, la prévention et la préparation précoce aux risques de catastrophes. La Partie VII est consacrée à la coopération scientifique et technique et à la conscience publique et l'éducation (ASEAN Secretariat, 2010).

L'accord sur la pollution de brouillard a été proposé dans le souci d'étudier les causes et les implications de la pollution atmosphérique, de porter des solutions aux problèmes identifiés. L'accord est structuré autour de : provisions générale ; surveillance, évaluation, prévention et réponse ; coopération technique et les recherches scientifiques; arrangements institutionnels, donnant la référence structurelle pour l'AADMER (ASEAN Secretariat, 2002). Comme l'accord sur la pollution de brouillard constitue le premier accord régional de l'ASEAN sur la gestion de l'environnement, il fournit des modèles de coopération régionale et une structure référentielle sur la gestion des catastrophes naturelles (ASEAN, 2002).

En termes de moyens d'influence, l'accord international – le cadre d'action Hyogo et l'accord régional – l'accord sur la pollution de brouillard exercent tous les deux une influence de référent de manière indirecte. C'était plutôt le groupe d'experts l'ACDM et son comité de négociations qui ont repéré ces deux structures internationales et les utilisaient aux services de la construction du mécanisme de gestion de catastrophes régional. L'ACDM et son comité ont fait une synthèse de ces deux accords pour trouver une meilleure adaptation à la réponse contraignante régionale dans la gestion de catastrophes. Les expériences tirées du cadre d'action Hyogo permettaient de formuler les principes, les objectifs et les grands axes d'actions à l'AADMER, renforçant la légitimité, la crédibilité de l'AADMER, tandis que les cadres de coopération régionaux déjà mis à l'épreuve dans le cadre de l'accord sur la pollution de brouillard accroîtraient la faisabilité et le niveau d'adaptation régionale de l'AADMER.

2.2.3. Commanditaire

Les moyens financiers qui soutiennent l'établissement de l'AADMER ne proviennent que des pays membres de l'ASEAN (ASEAN, 2013). L'AADMER était initié en 2003 par le groupe d'experts l'ACDM et ensuite conclu en 2005 au lendemain du tsunami. Le temps entre la proposition et la conclusion du texte était tellement court qu'un financement extérieur n'était pas considéré comme probable (AHA Centre, 2017b). Au lendemain du tsunami, d'un côté, l'ASEAN et ses pays membres avaient besoin d'une réponse rapide et efficace, aller chercher du financement ailleurs, il fallait plus de temps. De l'autre côté, face au choc provoqué par le

tsunami, les pays membres jadis réticents à financer un projet d'ordre de sécurité non traditionnel ont compris l'importance et l'urgence de mettre en place une institution. Ils se montraient donc plus généreux que par le passé. Des études de faisabilité exploratoire, des ateliers de travail et les quatre mois de négociation menées par le Comité de négociation sous la direction de l'ACDM ont été tous financés par le Secrétariat de l'ASEAN et les pays membres de l'ASEAN (AHA Centre, 2017b).

En termes de moyens d'influence, comme le financement vient tout de l'intérieur de l'institution, il n'y a pas de pression verticale, car selon le cadre théorique de rôles, en cas de pression verticale, le financement vient de l'extérieure et le moyen financier dont dispose la force extérieure crée une sorte d'imposition directe ou de dépendance de ressources contraignant à l'institution financée de mener des pratiques spécifiques voulues par le commanditaire. En recourant au financement intérieur, bon gré mal gré, l'AADMER a évité une influence extérieure par le levier financier.

2.2.4. Exécuteur

Le comité de négociation est l'exécuteur pour la conclusion de l'AADMER. Depuis que le groupe d'experts l'ACDM a lancé le projet de l'AADMER en 2003, les discussions ont eu lieu dans le cadre du comité de négociation. Les débats pour le comité étaient les plus concentrés sur deux sujets (1) le nom de l'institution opérationnelle et (2) les contributions financières aux nouveaux mécanismes (l'accord contraignant et l'institution permanente). Pour nommer l'institution opérationnelle, certains pays membres craignaient que la nomination « *ASEAN Humanitarian Assistance Centre* » puisse donner l'impression que le centre serait aussi chargé des catastrophes créées par les conflits militaires. Pour éviter la confusion et aussi pour insister sur le rôle de coordinateur de l'institution, les membres du comité de négociation se sont accordés sur *ASEAN Coordinating Centre for Humanitarian Assistance on disaster management* (Centre AHA). L'organisation et la structure du centre est dans la partie VIII de l'AADMER.

En ce qui concerne les contributions dans la mise en place de l'AADMER. Au début, au sein du comité, les membres n'étaient pas d'accord sur les budgets, la régularité et l'obligation du fond, des compromis ont été finalement réalisés pour que le fond propre à l'ASEAN soit construit. Le fond est annuel, obligatoire pour tous les pays membres, mais la somme pouvait être décidée en fonction de la capacité de chaque pays. Ainsi s'est construit *ASEAN Disaster Management and Emergency Relief Fund (ADMER Fund)* qui finance les activités et les opérations prévues dans l'AADMER.

En termes de moyens d'influence, nous remarquons qu'en fait, le rôle principal du comité de négociation en tant qu'exécuteur du projet consistait à réunir au tour de la table les pays membres et les experts dans la gestion de catastrophes pour accélérer les communications entre eux et pour ainsi aboutir à un consensus le plus vite possible. Le comité de négociation était une institution qui a été créé particulièrement pour la mise en place de l'AADMER, et même l'institution auquel le comité était attaché, le groupe d'expert l'ACDM n'était qu'une création récente datée de 2003. En matière d'expertises et d'expériences, le comité de négociation n'en possédait que très peu. Il assumait le rôle d'exécuteur, parce qu'il était mandaté à le faire par l'ACDM, ses intérêts consistaient à accomplir son mandat et à mener à bien les négociations entre les pays membres. Sa capacité d'influencer pendant les échanges des parties prenantes restait très limitée.

2.3. Centre AHA : l'opérationnalisation du mécanisme de gestion de catastrophes

Le tsunami de 2004 a aussi fait naître le Centre AHA : l'institution permanente dans la coordination des opérations liées à la réponse aux catastrophes. Au lendemain du tsunami, en parallèle d'une volonté de créer un accord régional compréhensif sur la gestion des catastrophes pour répondre aux urgences et aux attentes du peuple de l'ASEAN, la nécessité de mettre en place un organe opérationnel devenait plus tangible. Ainsi, début 2005, le groupe d'experts l'ACDM a formé le comité de négociation regroupant tous les membres de l'ACDM et les représentatives de tous les pays membres. Pendant la première réunion, le comité de négociation réalisait qu'il faudrait mettre en place une institution ou un organe pour rendre opérationnels les instruments régionaux sur la gestion de catastrophes. Cette institution ou cet organe devrait être permanent, mener des missions d'opération de manière journalière et transformer les décisions en actions notamment dans la réponse rapide aux catastrophes dans la région (AHA Centre, 2017b).

Dans un premier temps, l'ACDM et le Secrétariat de l'ASEAN étaient pris en considération comme des institutions potentiels pour mener une opération au quotidien alors que les deux institutions ne répondaient pas aux conditions nécessaires à une tel mécanisme : l'ACDM ressemblait plus à un organe de fabrication de décisions et les membres de l'ACDM ne se réunissaient que deux fois par an. Le mandat qui a été attribué au Secrétariat de l'ASEAN faisait que celui-ci n'était pas non plus le candidat idéal pour réaliser une opération permanente face aux catastrophes (AHA Centre, 2017a). Cette nouvelle institution devrait être indépendante du Secrétariat de l'ASEAN et elle serait attendue d'agir vite pendant les catastrophes, elle devrait avoir plusieurs types d'expertises et pourrait être dirigée par les

procédures opérationnelles différentes – la création d’une nouvelle institution est nécessaire, d’où la naissance de *ASEAN Humanitarian Assistance Centre* (Centre AHA).

Le Centre AHA se fixe comme objectifs la surveillance, la préparation et la réponse, le renforcement de capacités. Ses activités sont clarifiés dans le Programme de travail 2016-2020 de l’AADMER et le Plan de travail 2020 du Centre AHA (AHA Centre, 2017b). Il travaille principalement avec les organisations de gestion de catastrophes nationales de tous les pays membres de l’ASEAN, et les chefs de ses organisations nationales constituent le conseil d’administration du Centre AHA. Le Centre coopère aussi avec des organisations internationales, des secteurs privés et des organisations de société civile. Bien qu’indépendant du Secrétariat de l’ASEAN, le Centre AHA travaille étroitement avec lui dans la mobilisation et la coordination des ressources entre les pays de l’ASEAN et les partenaires du monde entier (AHA Centre, 2012). Le Centre AHA accomplit un rôle unique et au niveau multiple dans la surveillance, l’analyse et la diffusion des catastrophes régionales. (1) Il reçoit les données relatives aux catastrophes et les niveaux de risque individuels auprès des États membres et des agences qui surveillent les hasards catastrophiques ; (2) il vérifie, filtre et consolide les données et les informations liés au niveau du risque; (3) Il fournit une analyse globale de la situation au niveau régional; (4) Il diffuse les résultats et les communiquer aux membres, afin de soutenir leur capacité d'alerte précoce (AHA Centre, 2012).

Si la création du Centre AHA est déjà prévue dans l’AADMER signé en 2005, il faut attendre 2011 pour qu’il soit officiellement établi. En effet, la mise en place du Centre AHA est progressive et a connu trois périodes, son évolution vers l’opération pleine est étroitement lié à la mise en vigueur de l’AADMER : (1) du juillet 2005 au décembre 2009, après la signature de l’AADMER, mais avant sa ratification par tous les pays membres, le Centre AHA était dans une période d’interim; (2) du décembre 2009 au novembre 2011. L’AADMER est entré en vigueur, mais le Centre AHA n’a encore pas été établi, il était dans un mode provisoire; (3) finalement en novembre 2011, durant le 19^{ème} sommet de l’ASEAN, l’Accord sur l’établissement du Centre AHA a donné à l’institution permanente des directions et des responsabilités claires dans la gestion de catastrophes en Asie du Sud-Est (AHA Centre, 2012).

2.3.1. Leader

L’Indonésie est l’initiatrice principale dans l’établissement du Centre AHA. En 2005, dans le 38^{ème} *ASEAN Ministerial Meeting* (AMM), alors que l’AADMER restait encore à ratifier, les ministres ont proposé de commencer l’opérationnalisation de l’AADMER, celle-ci se traduisait dans la construction du Centre AHA, l’arme opérationnelle de l’AADMER

(ASEAN, 2011). Dans le 39^{ième} AMM, en juillet 2006, l'Indonésie a proposé d'abriter le siège du Centre AHA. Suites aux études exploratoires initiales sur la mise en application du concept d'opération du Centre AHA dans les deux ateliers de travail régionaux, la demande de l'Indonésie a été approuvée par les ministres nationaux en juillet 2007, dans le 40^{ième} AMM (AHA Centre, 2012). Ainsi, le Centre AHA intérim a été mis en place en octobre 2007 au sein de l'Agence nationale de gestion de catastrophes de l'Indonésie. En, mais 2008, le cyclone Nargis a frappé la Birmanie, causant entre 63,000 et 1000,000 de victimes (Perspective monde, 2008). Cette crise qui a accéléré la mise en place du Centre. En 2009, au cours du 15^{ième} Sommet de l'ASEAN, les États membres ont demandé à au groupe d'experts l'ACDM de construire un Centre AHA qui fonctionne complètement. Les dégâts tragiques du cyclone Nargis et la forte volonté politique manifestée par les chefs d'États de l'ASEAN lors du 15^{ième} Sommet de l'ASEAN ont donné suite à la 14^{ième} réunion de l'ACDM, en décembre 2009. Cette réunion marque l'entrée en vigueur de l'AADMER. Pendant la réunion, les membres de l'ACDM ont décidé de former des groupes de travaux pour discuter de l'établissement officiel du Centre AHA. En février 2011, l'ACDM s'est mis d'accord sur la construction d'un Centre AHA provisoire et en novembre 2011, en Indonésie, l'accord sur l'établissement du Centre AHA a été signé. L'Indonésie a fourni non seulement la location et des équipements basiques pour le Centre AHA à partir de son mandat intérim, elle lui a également nommé les premiers membres : l'ancien officier supérieur de *National Disaster Management Agency* de l'Indonésie, Pak Tabrani était directement désigné par l'Indonésie le directeur exécutif pour la période d'intérim. Pendant la période provisoire, le directeur exécutif Said Faisal était également désigné par l'Indonésie. Les autres membres du Centre pendant les années qui précèdent l'an 2011, étaient aussi majoritairement composé des fonctionnaires qui ont déjà travaillé dans l'agence de la gestion de catastrophes en Indonésie.

L'Indonésie a voulu jouer le rôle de leader pour des raisons suivantes : (1) l'Indonésie était le leader du premier programme régional de l'ASEAN dans la gestion de catastrophes APRDM en 2004 et elle était aussi la promotrice de la construction de la communauté sécuritaire compréhensive dans la communauté de l'ASEAN. Par conséquent, prendre l'initiative d'opérationnaliser le mécanisme de gestion de catastrophes représente une continuité de sa volonté de renforcer la réponse régionale aux catastrophes en Asie du Sud-Est. (2) Pendant le cyclone Nargis, l'Indonésie a été fortement frappée, elle ressentait plus d'urgence de mettre en place un centre opérationnel permanent dans la région que les autres pays membres moins touchés par la crise.

En termes de moyens d'influence, l'Indonésie effectuait son rôle de leader notamment par voie de socialisation et de persuasion. Dans les ateliers du travail et les conférences entre les membres de l'ASEAN, l'Indonésie n'hésitait pas à avancer son initiative et elle proposait de fournir des équipements et de nommer les premiers personnels au sein du Centre AHA quand les autres membres de l'ASEAN restaient encore réticents.

2.3.2. Référent

Le Centre de Coordination de réponses d'urgence (ERCC) de l'UE est le référent du Centre AHA. ERCC est établi par la décision du Parlement et du Conseil sur le mécanisme d'une Union de protection civile en 2003. La décision statue que le centre de coordination doit assurer une capacité opérationnelle 24/7 et servir les États membres et la Commission dans leur poursuite des objectifs définis dans le mécanisme de Protection civile (Decision No 1313/2013/EU of the European Parliament and of the Council of 17 December 2013 on a Union Civil Protection Mechanism, 2013).

En termes d'objectives et de pratiques, le Centre AHA suit principalement le modèle du centre de coordination européen (Bremberg & Britz, 2009b; Ekengren, 2008). D'abord, au niveau d'objectives, le Centre AHA et le centre de coordination européen visent tous les deux une définition large du désastre. Dans le cadre du centre de coordination, l'UE définit les catastrophes comme toute situation qui a ou peut avoir un impact grave sur les personnes, l'environnement ou les biens, y compris le patrimoine culturel. Le Centre AHA définit les catastrophes comme la perturbation sérieuse de fonctionnement de la communauté ou de la société et qui provoque des pertes humaines, matérielles, économiques et environnementales de large ampleur. Au niveau de perspective de catastrophes, le Centre AHA comme le centre de coordination européen interprètent les catastrophes comme naturelles ou causées par les êtres humains (ASEAN Secretariat, 2007; Decision No 1313/2013/EU of the European Parliament and of the Council of 17 December 2013 on a Union Civil Protection Mechanism, 2013).

En matière de pratiques : (1) Les acteurs principaux sont les mêmes. Du côté du centre de coordination européen, les acteurs sont les 27 États membres avec l'Irlande, le Lichtenstein et la Norvège, le Parlement et la Commission européen; du côté du Centre AHA, les acteurs principaux sont aussi les 10 pays aséaniens et le Secrétariat de l'ASEAN. Mais comme le centre de coordination européen revêt d'une ampleur plus large que l'UE, les pays qui y participent ne se limitent pas aux pays membres de l'UE. (2) Les deux centres insistent sur la coordination entre plusieurs niveaux d'opérations et sur le partage d'informations et de techniques. Dans un

premier lieu, c'est la coordination entre le niveau régional et le niveau national qui constitue le noyau dur de l'opération. Dans un deuxième lieu, c'est la coordination avec les autres partenaires internationaux qui permet une opération plus efficace et complète. (3) Les deux centres peuvent être activés aussi bien sur demande que par l'offre volontaire. (4) Le type d'assistance fourni par les deux mécanismes est tous volontaire et il n'y a aucune obligation. (5) leurs outils opérationnels sont similaires. Du côté du centre de coordination européen, il y a la plateforme intégrale pour recevoir et envoyer les alertes et les détails de l'assistance (CECIS); des outils pour augmenter la capacité de réponses aux catastrophes : le centre de coordination européen dispose d'un système de permanence qui garantit une surveillance en temps réel et une réaction immédiate; Il peut également identifier des fossés éventuels dans l'assistance européenne et proposer comment le résoudre. Du côté du Centre AHA, il y a DMRS (*Disaster Monitoring and Reponse System*), l'équivalent aséanien du CECIS, il y a également ERAT (*Rapid Assessment Teams*), désigné à soutenir les agences nationales de gestion de catastrophes des pays membres de l'ASEAN affectés par les catastrophes au lendemain des catastrophes. Et le DELSA (*Disaster Emergency Logistics System*), mécanisme clé de l'ASEAN pour augmenter rapidement la disponibilité des objets de secours(ASEAN-ERAT, 2018).

En effet, les raisons pour lesquelles l'ASEAN emboîte l'exemple du centre de coordination européen sont simples à comprendre. Dans les entrevues menées dans le texte de Di Floristella, les fonctionnaires du Centre AHA ont confié que depuis que l'idée de créer un centre opérationnel est née, le Secrétariat de l'ASEAN a voulu créer et renforcer le partenariat avec l'UE. Ces fonctionnaires ont cité comme exemple l'invitation par l'ASEAN du directeur du département de réactions aux catastrophes au sein de l'UE, Agostino Miozzo pour explorer des possibilités de coopération avec l'ASEAN. En 2012, les représentatives de tous les pays membres de l'ASEAN ont fait un tour sur les institutions européennes liées à la gestion de catastrophes, cette visite a contribué à la compréhension sur la manière dont l'UE gère les catastrophes (Pennis di Floristella, 2015). Le fait de voir comment l'UE entreprend dans la gestion de catastrophes provient également de la nature similaire de ces deux institutions. Comme ce que dit un fonctionnaire supérieur au Centre AHA, par rapport aux autres États souverains, l'ASEAN partage la même philosophie que l'UE en matière de gestion de catastrophes. Les pays comme les États-Unis et le Japon, bien qu'ils soient des partenaires importants dans la coopération de la gestion de catastrophes en Asie du Sud-Est, ils n'ont aucune idée sur ce que c'est exactement une coopération régionale. L'UE a déjà établi un hub régional pour répondre aux catastrophes, et c'est ce que l'ASEAN veut faire, la visite en Europe

par des représentants de l'ASEAN (en 2012) peut permettre à l'ASEAN de comprendre mieux le fonctionnement du mécanisme de gestion de catastrophes de l'UE et à regarder quels sont des éléments que l'ASEAN peut appliquer dans sa région et quelles sont des créations que l'ASEAN doit entreprendre par elle-même (Pennis di Floristella, 2015).

Cependant, nous ne pouvons pas nier l'existence de différences entre ces deux mécanismes régionaux. Au niveau de développement de ces deux mécanismes par exemple: tandis que le Centre AHA se concentre sur la surveillance et les activités de réponse ex-post, le centre de coordination européen se focalise sur la prévention et la précaution. Le centre de coordination européen englobe une sphère de coopération au-delà des pays membres, alors que le Centre AHA se préoccupe pour l'instant que de ses pays membres. En matière de moyens budgétaires, le centre de coordination européen dispose d'un financement beaucoup plus large avec l'Instrument financier pour la Protection civile que le Centre AHA, dont le financement vient de la bonne volonté des États membres (Pennis di Floristella, 2015).

En termes de moyen d'influence, l'influence du centre de coordination européen est exercée de manière directe, par voie de la socialisation et de manière indirecte, par voie de l'émulation. La socialisation a lieu quand les contacts réels ont été établi entre le centre AHA et le centre de coordination européen : les conférences interrégionales sur la gestion de catastrophes, la visite des représentants de l'ASEAN dans les institutions européennes liées à la gestion de catastrophes favorisent la promotion des expériences et des expertises européennes dans la construction du centre d'opération dans la gestion de crise. En même temps, nous constatons qu'il y a une forte volonté de la part de l'ASEAN d'apprendre les savoir-faire du centre de coordination européen. Comme ce que confient les fonctionnaires du centre AHA, les expériences européennes sont considérées comme le modèle le plus pertinent à étudier pour envisager la création et le bon fonctionnement d'un centre de gestion de catastrophes en Asie du Sud-Est. La structure intergouvernementale du mécanisme, les principes et les objectifs de l'opérationnalisation et la manière de coordination dans le centre de coordination européen fournissent à l'ASEAN un ensemble d'expertises venant d'une autre institution régionale. L'ASEAN s'inspire des leçons du centre de coordination européen et les combine avec les réalités sur le terrain pour s'ajuster aux besoins et aux capacités régionaux.

2.3.3. Commanditaire

Dans l'accord de l'établissement du Centre AHA, l'article 12 stipule qu'il y a plusieurs possibilités de financement. Le Fond du Centre AHA est fondé sur les contributions annuelles des pays membres de l'ASEAN et il y a aussi le Fond AADMER, établi par l'article 24 de

l'AADMER. Le Centre AHA peut également chercher des ressources additionnelles de la part commanditaires internationaux, à savoir les organisations internationales, les institutions financières régionales et les partenaires de l'ASEAN (ASEAN Secretariat, 2007).

L'Australie est un commanditaire important pour le Centre AHA. Dans le cadre de *Cooperation Arrangement between Australia and ASEAN*, l'Australie a fourni 670 mille dollars pour les besoins financiers et opérationnels initiaux du Centre de 2012 à 2013 (Australian Government Department of Foreign Affairs and Trade, s. d.). Le financement est notamment utilisé dans l'établissement de l'opérationnalisation complète du centre à travers le recrutement du personnel; dans les domaines administratifs et du commerce clé; dans le soutien à la mise en application des fonctions clés dans le Plan de travail stratégique et dans l'identification des sujets stratégiques à long termes. Le Japon, à travers le *Japan-ASEAN Integration Fund* (JAIF), représente un autre commanditaire extérieur important pour le Centre AHA. Dans le cadre du JAIF, près de douze millions de dollars sont envoyés par le gouvernement japonais pour construire le système logistique de la réponse aux catastrophes, le DELSA. Et un million de dollars pour le projet d'établissement du système d'information intégrée et le système de communication technologique pour le Centre AHA (JAIF Japan-ASEAN Integration Fund, s. d.).

Les raisons pour lesquelles l'Australie et le Japon sont venus aider le Centre AHA à établir son système d'information et d'opérationnalisation sont les mêmes, dans les documents publiés par le gouvernement australien et japonais, l'Australie et le Japon ont affirmé des objectifs communs en fournissant des aides financiers et techniques au Centre AHA : (1) l'Indo-Pacifique est une zone vulnérable et exposée aux catastrophes, un nombre considérable de dégâts humains et matériels ont été repérés dans la région. Il faut renforcer la coopération régionale dans l'atténuation et la prévention des catastrophes et construire une réponse régionale efficace. Aider l'ASEAN à améliorer son mécanisme de gestion de catastrophes contribue à ce but. (2) l'ASEAN constitue un acteur régional important et une plateforme pour connecter les pays régionaux en Indo-Pacifique. Soutenir l'ASEAN dans son établissement du mécanisme de gestion de catastrophes permet à ces deux pays de renforcer leur relation avec l'ASEAN et d'assister au développement de l'intégration régionale (Australian Government Department of Foreign Affairs and Trade, s. d.; JAIF Japan-ASEAN Integration Fund, s. d.).

En termes de moyens d'influence, selon les recherches que nous avons menées, comme il n'y a pas un quasi-monopole de ressources financières venant de n'importe quel pays, aucun pays commanditaires ne pouvait imposer une pression extérieure sur le développement du Centre AHA. Les fonds proposés par l'Australie et par le Japon par exemple s'inscrivent dans

une plus grande volonté de pays régionaux de soutenir l'intégration régionale incarnée par l'ASEAN. Les pays régionaux voient dans l'ASEAN une possibilité de réunir une grande diversité des pays dispersés en Indo-Pacifique et de favoriser la paix et la stabilité régionale. En plus, comme l'ASEAN bannit l'intervention extérieure, un fonds accompagné de conditionnalité ne pourra pas répondre à la spécificité de l'ASEAN. Néanmoins, les commanditaires ont encore un peu de marges de manœuvre, comme le Japon qui insiste sur la réduction de l'écart du développement dans son paquet de financement (JAIF Japan-ASEAN Integration Fund, s. d.). Mais les conditions annexées par ces commanditaires ne sont pas contraignantes et celles-ci font normalement déjà partie des objectifs de l'ASEAN.

2.3.4. Exécuteur

De 2005 à 2011, du mandat intérim à la mise en place officielle en passant par la période provisoire, le Centre AHA est dirigé par les membres du centre AHA qui assurent l'exécution de missions. Dans la partie de présentation générale sur le Centre AHA, nous avons pu voir derrière chaque étape de l'évolution du Centre AHA, il y a toujours le groupe d'experts l'ACDM qui assure la mise en place des décisions du Sommet de l'ASEAN et qui organise avec des ministres nationaux, des études exploratoires et des ateliers de travail pour assurer la faisabilité d'une nouvelle étape de la construction institutionnelle du Centre AHA. À côté, les directeurs exécutifs ont également contribué à la réalisation complète du Centre AHA.

Le Centre AHA est composé d'un conseil d'administration, d'un directeur exécutif et de plusieurs divisions composées de chefs et d'autres personnels. Le Conseil d'administration est composé de l'ACDM (constitué de chef des offices nationaux de gestions de catastrophes), des membres de l'ASEAN et d'un représentant du Secrétariat de l'ASEAN comme un membre d'office. Le président et le vice-président de ce Conseil sont assumés par ceux de l'ACDM. Le Secrétaire général de l'ASEAN est considéré comme le coordinateur du Centre et peut assister aux réunions au sein du Conseil et proposer des décisions portées par les pays membres de l'ASEAN. Le Conseil est le responsable principale des activités du Centre. Il (1) mène la surveillance des opérations; (2) donne la ligne directive au Centre; (3) approuve la structure organisationnelle et la demandes de personnels; (4) désigne le directeur exécutif et les chefs des divisions et d'autres membres; et (5) approuve les programmes annuels et les budgets du Centre et surveille leur mise en application. Quant au directeur exécutif, il est responsable de la gestion du Centre et d'autres fonctions dirigées par le Conseil (ASEAN Secretariat, 2007).

En plus des membres du Centre AHA, les consultants proposés par les États-Unis, dans le cadre de *US Technical Assistance and Training Facility* (USTATF) et par la Nouvelle

Zélande ont contribué à accomplir les contours du Centre AHA durant ses premières années de tâtonnement.

En termes de moyens d'influence, les membres du Centre AHA ont réussi à combiner les expériences des différents acteurs pour faciliter la mise en place des missions du Centre, comme le système de réponse et de surveillance DMRS, le groupe d'évaluation rapide ERAT et le système logistique de l'urgence catastrophiques DELSA résultent de l'émulation des expériences européennes, et de celles des acteurs régionaux comme de l'Australie, sur son groupe de l'évaluation rapide. Les membres du Centre AHA se chargeait de la réadaptation du mécanismes existants à la réalité de l'ASEAN. En matière de raisons d'influence, bien que le Centre AHA soit une institution nouvellement créée, la majorité de ses membres viennent des agences nationales de gestion de catastrophes de chaque pays membre de l'ASEAN. Ils sont tous dotés d'expertises dans la coordination de réponse aux catastrophes. Au sein du Centre AHA, ils appliquaient leurs expériences nationales au nouveau contexte régional en même temps qu'ils cherchaient les expériences des autres acteurs régionaux et internationaux. En bien assumant leur mission d'exécution mandaté par l'ASEAN, ils essayaient d'augmenter la légitimité de l'institution et de promouvoir l'intégration régionale.

2.4. Analyse

Tableau 2. Récapitulation de rôles, de leurs raisons et moyens d'influences

ARPD : ASEAN Regional Program on Disaster Management			
Rôle	Acteur	Raisons d'influence	Moyens d'influence
Leader	1. Secrétariat de l'ASEAN 2. Indonésie	Pour le Secrétariat de l'ASEAN : 1. favoriser l'intégration régionale de l'ASEAN 2. APRDM est une réponse efficace face aux catastrophes régionales Pour l'Indonésie : 1. contribuer à la construction de la communauté de sécurité comprehensive	Socialisation et persuasion
Référent	1. programme de protection civile de l'UE 2. stratégie de Yokohama et son plan d'action	Influences des référents sont indirectes, c'est notamment l'exécuteur qui a fait une synthèse sur ces expériences régionales et internationales	Indirect : synthèse

	3. autres initiatives régionales en Asie du Sud-Est	pour ensuite les adapter à la réalité régionale	
Commanditaire	Direction Générale pour la protection civile et les opérations d'aide humanitaire de l'UE (DG ECHO)	Renforcer l'intégration régionale de l'ASEAN	Pas de pression verticale
Exécuteur	1. Asian Disaster Preparedness Centre (ADPC) 2. Secrétariat de l'ASEAN	Pour l'ADPC : 1. renforcer l'intégration régionale de l'ASEAN Pour le secrétariat de l'ASEAN 1. renforcer l'intégration régionale 2. renforcer sa légitimité grâce à une réponse régionale plus efficace aux catastrophes	Émulation

AADMER : ASEAN Agreement on Disaster Management and Emergency Response			
Rôle	Acteur	Raisons d'influence	Moyens d'influence
Leader	Groupe d'experts l'ACDM	1. effet d'accélérateur du tsunami, il y a l'urgence d'intervenir dans un bref délai 2. récupérer la légitimité et la crédibilité de l'ASEAN après le tsunami 3. nombre croissant de catastrophes régionales à cause du changement climatique, le besoin d'intervenir est conséquent	Socialisation
Référent	1. <i>Hyogo Framework for Action 2005-2015</i> 2. <i>ASEAN Agreement on Transboundary Haze Pollution</i>	Influences de ses deux accords sont indirectes, et c'est l'exécuteur qui en a tiré l'expérience pour ensuite les adapter à la réalité régionale.	Indirect: synthèse
Commanditaire	Pays membres de l'ASEAN	Pas d'influence extérieure, les pays membres doivent intervenir vite, ils n'ont pas de temps pour trouver le financement extérieur	Pas de pression verticale
Exécuteur	Comité de négociation	En raison du mandat	Très limité

Centre AHA			
Rôle	Acteur	Raisons d'influence	Moyens d'influence
Leader	Indonésie	1. Indonésie est plusieurs fois le leader dans la promotion du projet de la gestion de catastrophes -> la continuité des projets antérieurs 2. Indonésie est fortement touchée pendant le cyclone Nargis	Socialisation et persuasion
Référent	Centre de coordination de réponses d'urgence de l'UE	Renforcer l'intégration régionale de l'ASEAN	Direct : socialisation Indirect : émulation

Commanditaire	1. Australie 2. Japon	1. renforcer la réponse régionale face aux catastrophes, contribuer à la stabilité régionale en Indo-Pacifique 2. soutenir l'intégration régionale de l'ASEAN 3. continuité de leur coopération avec l'ASEAN	Pas de pression verticale
Exécuteur	Membres du Centre AHA	1. augmenter la légitimité du Centre AHA 2. promouvoir l'intégration régionale	Indirect : émulation

Dans l'étude de cas, nous avons retracé l'institutionnalisation du mécanisme de gestion de catastrophes de l'ASEAN. Celui-ci a connu trois périodes pour devenir, depuis 2011, pleinement opérationnel. L'ARPDMD marque le début de l'institutionnalisation, l'AADMER donne la structure contraignante à toute une coopération régionale dans la gestion de catastrophes et constitue un sommet dans le processus d'institutionnalisation et le Centre AHA est la concrétisation de tous les efforts dans la construction du mécanisme régional : le Centre est une institution permanente, il répond 24/7 aux urgences et coordonne des informations et des activités d'opérations entre les États membre au niveau régional.

En suivant la perspective de notre cadre théorique, la théorie de rôles, nous avons observé l'influence de l'UE et des autres acteurs sous formes de quatre rôles différents, le leader, le référent, le commanditaire et l'exécuteur, dans ces trois étapes d'institutionnalisation, et voici nos constats :

Premièrement, c'est toujours le Secrétariat de l'ASEAN ou un pays membre de l'ASEAN qui initie et lance une nouvelle étape dans l'institutionnalisation du mécanisme de gestion de catastrophes. Et en général, le contexte international et régional y joue beaucoup. L'initiation de l'ARPDMD a eu lieu dans un contexte de la fin de la guerre froide où la notion de sécurité commençait à s'élargir, la question liée à la sécurité non-militaire suscitait plus de débats et de préoccupations, les pays membres de l'ASEAN se sont retrouvés dans une ambiance régionale et internationale plus détendue et moins conflictuelle. À cette nouvelle interprétation et perspective de la sécurité, s'ajoutait le besoin de pousser l'intégration régionale vers un niveau plus compréhensif et complet. La signature de l'AADMER a été accéléré par la crise du tsunami. L'urgence de mettre en place une coopération régionale et la solidarité en termes de gestion de catastrophes ne pouvait plus se faire attendre. L'établissement du Centre AHA s'inscrit dans un souci croissant de la part de l'ASEAN sur la vulnérabilité de la région d'Asie du Sud-Est aux catastrophes de plus en plus violentes et

fréquentes. Si le Secrétariat de l'ASEAN ou un pays membre de l'ASEAN a voulu prendre l'initiative c'était souvent pour deux raisons : (1) une nouvelle initiative était considérée comme efficace pour répondre à la crise d'alors ; (2) c'était la continuité de leurs décisions antérieures, par exemple, pour l'Indonésie, lancer un nouveau programme dans la construction du mécanisme de gestion de crises régional était la suite de sa proposition de mettre en place d'une communauté de sécurité comprehensive. Leurs moyens d'influence sont toujours doux, par la socialisation et par la persuasion, et sont exercés notamment pendant les ateliers du travail et les négociations : une façon d'influencer bien adéquate dans le contexte de l'ASEAN.

Deuxièmement, dans la construction du mécanisme de gestion, l'ASEAN se réfère aux ressources différentes. Certes, les cadres de référence de l'ONU et les expériences européennes restent très présentes, des mécanismes de coopération régionaux servent aussi de leçons, d'autant plus que ces mécanismes ont été conçu en fonction de spécificité régionale, ils correspondent mieux aux besoins et aux modes de coopération dans l'Asie du Sud-Est. L'UE a servi de référent dans deux étapes importantes : la mise en place de l'APRDM et l'opérationnalisation du Centre AHA. Dans ces deux cas, son influence a été exercée de manière indirecte. Nous constatons que, c'était l'ASEAN ou son groupe d'experts l'ACDM qui voulait aller chercher les expériences de l'UE, et non pas l'UE qui cherchait à les influencer. Dans ce cas-là, l'ASEAN ou l'ACDM faisait l'émulation des expériences européennes, ou dans le cas où il y avait plusieurs référents différents, ils faisaient de la synthèse de plusieurs pratiques régionales et internationales. En apprenant des expériences des autres acteurs tout en les appliquant à la réalité locale, l'ASEAN ou l'ACDM a voulu augmenter la légitimité et la crédibilité de leur programme et réduire le coût de créer un tout nouveau cadre.

Troisièmement, au cours de la construction du mécanisme de gestion de catastrophes, l'ASEAN a souvent des problèmes liés au financement. Les pays membres éprouvaient des réticences sur les dossiers liés à la construction du mécanisme, notamment en ce qui concerne le partage d'informations et le besoin de financement. Car il faut se rappeler que l'ASEAN est une association qui regroupe des pays membres d'une variété criante et ce sur tous les plans : économiques, politiques, culturelles, mais aussi sur le plan du niveau d'exposition aux catastrophes. Quand le tsunami a frappé gravement l'Indonésie, les pays comme la Birmanie et le Lao n'ont même pas été touchés. Par conséquent, il y a beaucoup de financement en provenance des pays régionaux et de l'UE. Le Japon, l'Australie et l'UE ont tous exercé leur influence en tant que commanditaire dans la construction du mécanisme de l'ASEAN. Ils fournissaient des aides techniques et financières au programme de l'ASEAN sans pour autant lui imposer pression quelconque. Ces commanditaires ont voulu aider la mise en œuvre du

mécanisme de gestion de catastrophes de l'ASEAN pour des raisons suivantes : (1) renforcer l'intégration régionale de l'ASEAN; (2) contribuer à la stabilité régionale en Indo-Pacifique ; et (3) poursuivre leur coopération avec l'ASEAN en général.

Quatrièmement, si les acteurs extérieurs peuvent mener une influence dans un rôle de référent et de commanditaire, par les expertises et le financement, le rôle de l'exécuteur revient à l'apanage des institutions liées à l'ASEAN elle-même. Elles assument ce rôle de l'exécuteur pour (1) renforcer l'intégration régionale ; (2) remplir leur mandat attribué par l'ASEAN ; et (3) augmenter la légitimité de l'institution et de l'ASEAN. Ces institutions qui se chargent de la mise en œuvre technique du mécanisme de gestion de catastrophes ont souvent été créées spécifiquement pour un certain programme. Cela n'empêchait que les membres au sein de ses institutions soient capables de conjuguer leur propre expérience nationale avec les expériences des autres acteurs régionaux et internationaux, de manière à mener à bien la mise en application du mécanisme région.

Pour revenir à notre question de recherche : quelles sont les influences européennes dans la construction de la politique de sécurité non traditionnelle de l'ASEAN? En appliquant la théorie de rôles à l'analyse du processus de construction du mécanisme de gestion de catastrophes de l'ASEAN, nous pouvons voir que (1) l'influence de l'UE est exercée principalement par son rôle de référent et de commanditaire. Quand l'UE est dans son rôle de référent, son influence est indirecte, ses expériences sont apprises et réadaptées par l'ASEAN, tant cette dernière considère que l'UE lui partage la même manière de réfléchir et d'agir dans la gestion de catastrophes par rapport aux États souverains (Pennisi di Floristella, 2015). Quand l'UE est dans son rôle de commanditaire, ses aides techniques et financières favorisent directement la construction du mécanisme régionale de l'ASEAN sans lui demander des conditionnalités. L'influence de l'UE est douce parce que ses objectifs principaux consistent à aider l'ASEAN dans sa construction régionale d'une réponse efficace aux catastrophes et par voie de conséquence, l'aider dans son intégration régionale. Le multilatéralisme est un objectif de l'UE, en facilitant la construction régionale de l'ASEAN, l'UE atteindra aussi son but dans ses actions extérieures; (2) à côté des influences européennes, il y a aussi l'influence des autres acteurs qui contribuent à la construction de la politique de sécurité non traditionnelle de l'ASEAN. À part l'ASEAN elle-même, ses acteurs exercent leurs influences souvent de la même manière que l'UE, par le rôle de référent et de commanditaire. Mettre en œuvre et en opération un mécanisme de gestion de catastrophes dans la région de l'Indo-Pacifique favorise non seulement l'intégration régionale, mais aussi la stabilité et la prospérité de toute la région. Ces acteurs régionaux, avec l'UE contribuent ensemble à l'émergence et au développement

d'une réponse régionale efficace aux catastrophes. (3) l'ASEAN prend une part active dans la construction de sa politique régionale, si l'influence européenne il y en a, c'est parce que les membres de l'ASEAN ont décidé ainsi. L'ASEAN et ses institutions chargés des dossiers de gestion de catastrophes identifient les besoins régionaux, organisent les négociations entre les membres, cherchent du financement et des expériences des autres pour finalement donner naissance à une solution régionale aux catastrophes.

3. Conclusion

Durant le premier sommet regroupant les dirigeants de l'ASEAN et de l'UE en fin 2022, le président du Conseil européen a insisté sur le fait que l'UE et l'ASEAN partagent beaucoup d'intérêts communs et il affirme qu'il y a une nécessité pour les Européens de se reconnecter avec l'ASEAN, l'une des zones les plus dynamiques du monde (AFP, 2022). L'ASEAN, quant à elle, se félicite du renforcement du partenariat stratégique avec l'UE et insiste sur la continuité des efforts de deux côtés pour assurer la paix et la prospérité de la région de l'Asie du Sud-Est (ASEAN, 2022).

En effet, l'année 2022 marque un tournant sur l'échiquier géopolitique mondial. La guerre en Ukraine a réveillé les Européens, le défi pour l'Europe est d'autant plus large qu'elle se trouve au beau milieu de ses engagements environnementaux et que la Covid-19 lui a laissé des séquelles conséquentes – la colère et la méfiance des peuples montent, les extrêmes droites surfent. À l'autre côté du continent eurasiatique, les pays de l'Asie du Sud-Est souffrent également des retombées de la guerre en Europe, et en même temps, la confrontation ne semble pas loin dans la région de l'Indo-Pacifique.

Dans une nouvelle conjoncture internationale, l'UE et l'ASEAN ont pourtant davantage de dossiers communs à explorer et à travailler ensemble. Dans notre mémoire, nous avons seulement mentionné la gestion de catastrophes, mais dans d'autres domaines de politiques, tels que l'économie verte, le développement durable et l'économie digitale, les intérêts sont considérables pour mener une coopération interrégionale : celle-ci peut avoir lieu dans des forums régionaux et internationaux, mais aussi dans la construction et la promotion de la politique régionale propre à l'ASEAN. Comme nous avons montré dans la partie de l'étude de cas, dans la construction d'une politique régionale en Asie du Sud-Est, il est fort probable que l'UE continue à influencer par son rôle de référent et de commanditaire. De son côté, l'ASEAN exerce son influence par son rôle de leader et d'exécuteur. La dynamique entre ces deux institutions régionales est triple, elle vient de la volonté de l'UE d'impulser l'intégration régionale de l'ASEAN, elle vient également de l'agentivité de l'ASEAN d'intégrer et de

réadapter les leçons européennes dans un nouveau contexte régional, et elle vient finalement des implications des autres acteurs régionaux.

L'Asie et l'Europe sont deux entités distinguées, mais elles sont étroitement liées : elles sont dans le même continent, et elles partagent les mêmes perspectives de paix, de stabilité et de prospérité pour leur région et pour le monde entier. L'ASEAN et l'UE se trouvent dans la même situation délicate : elles souffrent des conséquences de la guerre/guerre potentielle, elles ne veulent pas prendre parti et elles cherchent toujours leur indépendance et leur autonomie. Elles tiennent à cœur le multilatéralisme, la coopération et la gouvernance mondiale, mais elles manquent de moyens militaires pour s'imposer en temps de conflits. La page, semble-t-il, est retournée à celle des États souverains. Situés au carrefour d'une époque, en tant qu'institutions régionales dans le continent eurasiatique, l'ASEAN et l'UE doivent s'épauler dans un nombre plus grand de domaines, elles doivent se connecter encore davantage pour se joindre l'effort à faire entendre la voix des peuples qui rejettent fortement la guerre, qui se soucient de l'avenir des êtres humains et de la planète et qui veulent s'ouvrir au monde et aux autres et qui cherchent la coexistence et la compréhension.

4. Bibliographie

Ouvrages

- Acharya, A. (2004). How Ideas Spread : Whose Norms Matter? Norm Localization and Institutional Change in Asian Regionalism. *International Organization*, 58(2), 239-275. <https://doi.org/10.1017/S0020818304582024>
- Acharya, A., Anthony, M. C., & Emmers, R. (2006). *Non-traditional Security in Asia : Dilemmas in Securitization*. Ashgate.
- Åhman, T., Nilsson, C., & Olsson, S. (2009). The Community Mechanism for Civil Protection and the European Union Solidarity Fund. In S. Olsson (Éd.), *Crisis Management in the European Union : Cooperation in the Face of Emergencies* (p. 83-107). Springer. https://doi.org/10.1007/978-3-642-00697-5_5
- Allison, L. (2015). *The EU, ASEAN and Interregionalism : Regionalism Support and Norm Diffusion Between the EU and ASEAN*. Palgrave Macmillan UK. <http://ebookcentral.proquest.com/lib/umontreal-ebooks/detail.action?docID=1953004>
- Collins, A. (2012). *Building a People-Oriented Security Community the ASEAN way*. Routledge. <https://doi.org/10.4324/9780203104842>
- Duchêne, F. (1973). The European Community and the Uncertainties of Interdependence. In M. Kohnstamm & W. Hager (Éds.), *A Nation Writ Large ? Foreign-Policy Problems before the European Community* (p. 1-21). Palgrave Macmillan UK. https://doi.org/10.1007/978-1-349-01826-0_1
- Ekengren, M. (2008). From a European Security Community to a Secure European Community Tracing the New Security Identity of the EU. In H. G. Brauch, Ú. O. Spring, C. Mesjasz, J. Grin, P. Dunay, N. C. Behera, B. Chourou, P. Kameri-Mbote, & P. H. Liotta (Éds.), *Globalization and Environmental Challenges : Reconceptualizing Security in the 21st Century* (p. 695-704). Springer. https://doi.org/10.1007/978-3-540-75977-5_53

- Hettne, B., & Söderbaum, F. (2002). *Theorising the Rise of Regioness* (Breslin, S et al.).
- Kagan, R. (2003). *La puissance et la faiblesse : Les Etats-Unis et l'Europe dans le nouvel ordre mondial*. Plon.
- Maier-Knapp, N. (2014). *Southeast Asia and the European Union : Non-traditional security crises and cooperation*. Routledge. <https://doi.org/10.4324/9781315773223>
- Maier-Knapp, N. (2019). *Contemporary Inter-Regional Dialogue and Cooperation Between the EU and ASEAN on Non-traditional Security Challenges* (Vol. 1-1 online resource (149 pages)). Routledge. <https://search.ebscohost.com/login.aspx?direct=true&scope=site&db=nlebk&db=nlabk&AN=2277715>
- Peters, B. G. (2019). *Institutional Theory in Political Science*. Edward Elgar Publishing.
- Risse-Kappen, T., & Börzel, T. A. (2016). *The Oxford handbook of comparative regionalism*. Oxford University Press.
- Scheler, R. (2021). *The EU in Southeast Asian Security : The role of External Perceptions*. Routledge.
- Stacey, J. D. (2021). *ASEAN and power in international relations : ASEAN, the EU, and the contestation of human rights* (Vol. 1-1 online resource (xvii, 195 pages) : illustrations). Routledge. <https://search.ebscohost.com/login.aspx?direct=true&scope=site&db=nlebk&db=nlabk&AN=2566332>
- Sukma, R. (2003). *The future of ASEAN: towards a security community*.
- Telò, L. F., Frederik Ponjaert, Mario. (2015). Interregionalism and the European Union : Towards an Emancipation of the Regionalist Agenda. In *Interregionalism and the European Union*. Routledge.
- Tercovich, G. (2022). *Assessing EU leadership in inter-regional relations : The case of the institutionalisation of ASEAN disaster management*. Routledge.
- White, B. (2017). *Understanding European Foreign Policy*. Bloomsbury Publishing.
- Wunderlich, U. (2007). *Regionalism, Globalization and International Order : Europe and Southeast Asia*. Ashgate.
- Yeo, L. H. (2017). EU–ASEAN security cooperation. In *EU Security Strategies*. Routledge.

Articles scientifiques

- Boxenbaum, E., & Arora-Jonsson, S. (2008). *Isomorphism, Diffusion and Decoupling* (p. 78-99). <https://doi.org/10.4135/9781849200387.n3>
- Bremberg, N., & Britz, M. (2009a). Uncovering the Diverging Institutional Logics of EU Civil Protection. *Cooperation and Conflict*, 44(3), 288-308. <https://doi.org/10.1177/0010836709106217>
- Bremberg, N., & Britz, M. (2009b). Uncovering the Diverging Institutional Logics of EU Civil Protection. *Cooperation and Conflict*, 44(3), 288-308.
- Camroux, D. (2008). EU-ASEAN Relations : The political dimension. In *The European Union and ASEAN : Two to tango* (p. 15-20).
- Capie, D. H., & Evans, P. M. (2007). *The Asia-Pacific Security Lexicon*. Institute of Southeast Asian Studies.
- Chaponnière, J.-R. (1994). L'ASEAN : réussite politique, échec économique ? *Économie internationale*, 57.
- DiMaggio, P. J., & Powell, W. W. (1983). The Iron Cage Revisited : Institutional Isomorphism and Collective Rationality in Organizational Fields. *American Sociological Review*, 48(2), 147-160. <https://doi.org/10.2307/2095101>
- Dosch, J. (2013). Inter-regionalism revisited : Theory and political reality of Europe-Asia Relation. *Malaysian Journal of International Relations*, 1.

- Ekengren, M., Matzén, N., Rhinard, M., & Svantesson, M. (2007). Solidarity or Sovereignty? EU Cooperation in Civil Protection. *Journal of European Integration*, 28, 457-476. <https://doi.org/10.1080/07036330600979672>
- Frost, F. (1990). Introduction : ASEAN since 1967 — Origins, Evolution and Recent Developments. In A. Broinowski (Éd.), *ASEAN into the 1990s* (p. 1-31). Palgrave Macmillan UK. https://doi.org/10.1007/978-1-349-20886-9_1
- Gilson, J. (2020). EU-ASEAN relations in the 2020s : Pragmatic inter-regionalism ? *International Economics and Economic Policy*, 17, 727-745.
- Hameiri, S. (2013). The Politics and Governance of Non-Traditional Security. *International Studies Quarterly*, 57, 462-473.
- Heng P. K. (2009). A Constructivist Perspective of the Regional Order in Southeast Asia : Norms Transformation in ASEAN and the ASEAN Charter. *Tamkang Journal of International Affairs*, 13(2), 1-31. <https://doi.org/10.6185/TJIA.V.13.N2.P1P31>
- Joannin, P. (2017). Le pivot européen vers l'Asie : Un nouvel équilibre à trouver ? *Question d'Europe*, 436.
- Jones, L. (2010). ASEAN's unchanged melody : The theory and practice of "non-interference" in Southeast Asia. *The Pacific Review*, 23(4), 479-502.
- Jorland, P. (2014). ASEAN : Objet international à identifier. *Recherches Internationales*, 98(1), 87-104. <https://doi.org/10.3406/rint.2014.1369>
- Katzenstein, P. J. (2007). Regionalism Reconsidered. *Journal of East Asian Studies*, 7(3), 395-412. <https://doi.org/10.1017/S1598240800002563>
- Kivimaki, T. (2012). Southeast Asia and conflict prevention. *The Pacific Review*, 25(4), 403-427.
- Manners, I. (2002). Normative Power Europe : A Contradiction in Terms? *JCMS: Journal of Common Market Studies*, 40(2), 235-258. <https://doi.org/10.1111/1468-5965.00353>
- Manners, I. (2013). Assessing the decennial, reassessing the global : Understanding European Union normative power in global politics. *Cooperation and Conflict*, 48(2), 304-329.
- Martel, S. (2017). From ambiguity to contestation : Discourse(s) of non-traditional security in the ASEAN community. *The Pacific Review*, 30(4), 549-565. <https://doi.org/10.1080/09512748.2016.1264462>
- Maull, H. W., & Okfen, N. (2003). Inter-regionalism in international relations : Comparing APEC and ASEM. *Asia Europe Journal*, 1, 237-249.
- Nations Unies. (1999). *La Prévention des catastrophes naturelles doit s'inscrire dans une stratégie globale de développement durable*. <https://press.un.org/fr/1999/19991108.agef287.html>
- Nye, J. S. (2009). Get Smart : Combining Hard and Soft Power. *Foreign Affairs*, 88(4), 160-163.
- Rum, M. (2016). The Case of Regional Disaster Management Cooperation in ASEAN : A Constructivist Approach to Understanding How International Norms Travel. *Southeast Asian Studies*, 5(3), 491-514. https://doi.org/10.20495/seas.5.3_491
- Sapir, J. (2010). 1998, crise asiatique 2008, crise planétaire. *L'Atlas Histoire*, 4, 96-97.
- Simm, G. (2018). Disaster Response in Southeast Asia : The ASEAN Agreement on Disaster Response and Emergency Management. *Asian Journal of International Law*, 8(1), 116-142. <https://doi.org/10.1017/S2044251316000205>
- Wood, S. (2009). The European Union's Normative or Normal Power? *European Foreign Affairs Review*, 14(1). <https://kluwerlawonline.com/journalarticle/European+Foreign+Affairs+Review/14.1/EERR2009007>
- Wunderlich, J.-U. (2012). The EU an Actor Sui Generis? A Comparison of EU and ASEAN Actorness*. *JCMS: Journal of Common Market Studies*, 50(4), 653-669. <https://doi.org/10.1111/j.1468-5965.2011.02237.x>

Yukawa, T. (2018). The ASEAN Way as a symbol : An analysis of discourses on the ASEAN Norms. *The Pacific Review*, 31(3), 298-314. <https://doi.org/10.1080/09512748.2017.1371211>

Communication, working papers et rapports de recherches

Caballero-Anthony, M. (2015). *From Comprehensive Security to Regional Resilience : Coping with Nontraditional Security Challenges*.

Caballero-Anthony, M., & Cook, A. D. B. (2013). *Non-traditional security in Asia : Issues, challenges and framework for action* (p. 349).

Pennis di Floristella, A. (2015). *Building the ASEAN Center for Humanitarian Assistance and Emergency Response : Is ASEAN learning from the experience of the European Civil Protection Mechanism*.

Articles de presse

AFP, E. F. avec. (2022, décembre 14). *UE - ASEAN : Un sommet à Bruxelles pour « reconnecter » l'Europe et l'Asie*. www.euractiv.fr. <https://www.euractiv.fr/section/commerce-industrie/news/ue-asean-un-sommet-a-bruxelles-pour-reconnecter-leurope-et-lasie/>

Hazyar Arumbinang, M. (2016, mai 30). *After Tsunami : ASEAN Reborn?* <https://asc.fisipol.ugm.ac.id/2016/05/30/after-tsunami-asean-reborn/>

Perspective monde. (2008). *Cyclone au Myanmar*. <https://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMEve/1097>

Rédaction. (2020). *Asie du Sud-Est—Europe : L'ASEAN et l'UE, histoire d'un partenariat stratégique*. *Gavroche*.

Reuters. (2019, décembre 26). *EN IMAGES. Il y a quinze ans, un tsunami faisait 230 000 morts dans l'océan Indien*. *Ouest-France.fr*. <https://www.ouest-france.fr/catastrophes/tsunami/en-images-il-y-quinze-ans-un-tsunami-faisait-230-000-morts-dans-l-ocean-indien-6670302>

Tobelem, B. (2023). *La politique étrangère et de sécurité commune*. *Toute l'Europe*. <https://www.touteurope.eu/fonctionnement-de-l-ue/la-politique-etrangere-et-de-securite-commune-pesc/>

Xinhua News Agency. (2003, octobre 8). *Bali Concord II -- Historic Step Toward Regional Integration*. <http://www.china.org.cn/english/international/76827.htm>

Documents officiels

Commission européenne

Commission européenne. (2019). *Gestion européenne des risques de catastrophe*. https://civil-protection-humanitarian-aid.ec.europa.eu/what/civil-protection/european-disaster-risk-management_fr

DG ECHO. (2002). *Evaluation of the first DIPECHO action plan for South East Asia*. https://ec.europa.eu/echo/files/evaluation/2002/dipecho_south_asia.pdf

DG ECHO. (2006). *Humanitarian Aid Decision : Fifth DIPECHO Action Plan for South East Asia*.

European Commission. (1994). *Commission calls for a new Asia Strategy*.

European Commission. (2003). *A new partnership with South-East Asia*.

European Commission. (2011). *Regional EU-ASEAN dialogue instrument*.

European Commission. (2023). *European Civil Protection and Humanitarian Aid Operation*.

ASEAN

- ASEAN. (s. d.). *Disaster Management & Humanitarian Assistance*. ASEAN Main Portal. Consulté 18 mai 2023, à l'adresse <https://asean.org/our-communities/asean-socio-cultural-community/disaster-management-humanitarian-assistance/>
- ASEAN. (1976a). *ASEAN Declaration for Mutual Assistance on Natural Disasters, 1976* | IFRC. <https://disasterlaw.ifrc.org/media/1172>
- ASEAN. (1976b). *Declaration of Concord I*.
- ASEAN. (2002). *ASEAN Agreement on transboundary haze pollution*.
- ASEAN. (2003a). *Declaration of ASEAN Concord II*.
- ASEAN. (2003b). *Declaration of ASEAN Concord II (Bali Concord II)*.
- ASEAN. (2004). *Launching the ASEAN Regional Program on Disaster Management 2004-2010*.
- ASEAN. (2005). *The Sixth Consultation between the ASEAN Economic Ministers and the European Union Trade Commissioner (6TH AEM-EU Consultation) Ha Long, Viet Nam*.
- ASEAN. (2007a). *Plan of action to implement the Nuremberg declaration on an EU-ASEAN enhanced partnership*.
- ASEAN. (2007b). *Plan of Action to implement the Nuremberg Declaration on an EU-ASEAN enhanced partnership*.
- ASEAN. (2011). *ASEAN Declaration on one ASEAN, one response : ASEAN responding to disasters as one in the region and outside the region*.
- ASEAN. (2012). *ASEAN Bulletin Octobre 2009*.
- ASEAN. (2013). *ASEAN Agreement on Disaster Management and Emergency Response : Work Programme 2010-2015*.
- ASEAN. (2022). *ASEAN-EU Commemorative Summit 2022*.
- ASEAN Regional Forum. (2010). *ASEAN Regional Forum Strategic Guidance For Humanitarian Assistance And Disaster Relief*.
- ASEAN Secretariat. (2002). *ASEAN Agreement on transboundary Haze Pollution*.
- ASEAN Secretariat. (2007). *Agreement on the establishment of the ASEAN co-ordinating centre for humanitarian assistance on disaster management*.
- ASEAN Secretariat. (2010). *ASEAN Agreement on Disaster Management and Emergency Response*.
- ASEAN Secretariat. (2002). *Working Group Meeting for ARPDM*.
- ASEAN Secretariat. (2013). *AADMER Phase 1 Accomplishment Report*.
- ASEAN-ERAT. (2018). *ASEAN-Emergency Response and Assessment Team (ASEAN-ERAT) Guidelines*.

Autres

- ADPC. (2012). *Glance of Asian Disaster Preparedness Centre*. www.adpc.net
- AHA Centre. (2012). *AHA annual report*.
- AHA Centre. (2017a). *ASEAN Vision 2025 on disaster management*.
- AHA Centre. (2017b). *Dare to dream, care to share*.
- Asian Development Bank (Éd.). (2013). *The rise of natural disasters in Asia and the Pacific : Learning from ADB's experience*. Independent Evaluation ADB.
- Asian Development Bank. (2021). *Six ways Southeast Asia strengthened disaster risk management*.
- Asian Disaster Preparedness Center. (2002a). *Partnerships for Disaster Reduction in South East Asia (PDR-SEA)*.
- Asian Disaster Preparedness Center. (2002b). *The 12th ASEAN Experts Group on Disaster Management Endorses the ASEAN Regional Program on Disaster Management*.

- Australian Government Department of Foreign Affairs and Trade. (s. d.). *Humanitarian preparedness and response*. Consulté 22 mai 2023, à l'adresse <https://www.dfat.gov.au/development/topics/development-issues/building-resilience/humanitarian-preparedness-and-response>
- Borrell, J. (2020). *Un partenariat stratégique UE-ASEAN : comment s'est-il construit et quel en est le sens ?*
- Décision du Conseil instituant un instrument financier pour la protection civile, 2007/162/CE (2007).
- Decision No 1313/2013/EU of the European Parliament and of the Council of 17 December 2013 on a Union Civil Protection Mechanism, 347 OJ L (2013). <http://data.europa.eu/eli/dec/2013/1313/oj/eng>
- International Strategy for Disaster Reduction. (2005). *Hyogo Framework for Action 2005-2015 : Building the Resilience of Nations and Communities to Disasters*.
- IPCC. (2021). *IPCC Sixth Assessment Report*.
- JAIF Japan-ASEAN Integration Fund. (s. d.). Overview : Purposes of JAIF. *Japan-ASEAN Integration Fund*. Consulté 22 mai 2023, à l'adresse <https://jaif.asean.org/overview/>
- UN Office for Disaster Risk. (2004). *Stratégie et Plan d'action de Yokohama pour un monde plus sûr : Directives pour la prévention des catastrophes naturelles, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets /: Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles, Yokohama, Japon, du 23 au 27 mai 1994*. World Conference on Natural Disaster Reduction (1994 : Yokohama, Japan). <https://digitallibrary.un.org/record/540158>
- Work Conference on Natural Disaster Reduction. (1994). *Yokohama Strategy and Plan of Action for a safer world*.